

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE PORT-BAIL-SUR-MER



**Mairie de Port-Bail-sur-Mer
2 rue Lechevalier - Portbail
50580 Port-Bail-sur-Mer
02.33.87.52.00**

Avril 2024

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) **(article L731-3 du Code de la sécurité intérieure)**.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS constitue le maillon local de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Le PCS est arrêté par le maire de la commune. **Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune**, de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Afin qu'il reste opérationnel et que l'équipe municipale se l'approprie, il est primordial de faire vivre son PCS. Cela passe par une actualisation régulière et la réalisation d'exercices communaux.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE PORT-BAIL-SUR-MER




**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PCS**

Rédaction	LUCE Philippe
Vérification	BOURY Frédérique
Validation	Préfecture de la Manche
Edité le : 20/03/2024 Approuvé le : Par :	Mise à jour le : Mise à jour le : Mise à jour le : Mise à jour le : Mise à jour le : Mise à jour le : Mise à jour le :

TABLE DES MATIERES

1) OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	5
2) ARRÊTE MUNICIPAL.....	6
3) CADRE JURIDIQUE	7
4) MISE A JOUR/ FICHE ACTION DU RESPONSABLE	9
CHAPITRE 1.....	10
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	10
1) CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	11
2) POPULATION PERMANENTE OU SAISONNIERE	12
3) ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE	13
CHAPITRE 2.....	16
PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX – LE DOCUMENT D’INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).....	16
1) LE RISQUE INONDATION	18
2) LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	27
(POUR LE RISQUE EROSION DU TRAIT DE CÔTE ET ARGILE ALEA MOYEN)	27
3) LE RISQUE SISMIQUE	34
4) RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES.....	37
5) LE RISQUE NUCLÉAIRE	47
6) LE RISQUE TERRORISTE.....	49
7) CONSIGNES DE SECURITE ET BONNES PRATIQUES.....	53
CHAPITRE 3.....	54
LE DISPOSITIF COMMUNAL D’ACTION	54
1) LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	55
2) FICHE ACTION – LE MAIRE.....	58
3) FICHE ACTION – LE SECRETAIRE	59
4) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LOGISTIQUE	60
5) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE POPULATION	61
6) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES.....	62
7) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE INTERVENTIONS/ RISQUES LIEUX PUBLICS ET ERP	63
CHAPITRE 4.....	64
LE DISPOSITIF COMMUNAL D’ALERTE	64
1) RECEPTION DE L’ALERTE.....	65
2) DIFFUSION DE L’ALERTE	68
CHAPITRE 5.....	70
LE DISPOSITIF D’ACCUEIL DE LA POPULATION	70

1) DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION	71
ANNEXES	72
LE GUIDE POUR LA RÉALISATION D'EXERCICES	73
1) RÉALISATION D'EXERCICES	74
RECENSEMENT DES MOYENS	75
2) RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES	76
ANNUAIRE DE CRISE	89
3) ANNUAIRE DE CRISE	90
AUTRES ERP (centres commerciaux, commerces, hôtels, restaurants, ...)	97
FICHES ACTIONS POUR CERTAINS RISQUES	101
1) FICHE ACTION SPECIFIQUE POUR LE RISQUE INONDATION	102
2) FICHE ACTION SPECIFIQUE POUR LES RISQUES METEOROLOGIQUES	103
3) FICHE ACTION SPECIFIQUE POUR LE RISQUE EXPOSITION A UN NUAGE RADIOACTIF	104
4) FICHE ACTION SPECIFIQUE POUR LE RISQUE TERRORISTE	105
DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	107

	<p style="text-align: center;">PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p style="text-align: center;">1) OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	---	--

L'objectif du PCS est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

La première partie du PCS est constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin **d'informer et de sensibiliser la population** aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (**humaines et matérielles**) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : *alerte de la population* et application par celle-ci *des consignes de protection*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 et D.563-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.731-3, L.742-1 et 2, R.731-1 à R.731-10 ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Considérant le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le DICRIM constitue la première partie du PCS.

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que :

La submersion marine, les inondations, les risques climatiques, le risque nucléaire, le risque de retrait et gonflement d'argile, de canicule, grand froid, de mouvement de terrain, de découverte d'engins explosif/ munitions de guerre ou encore d'échouage de mammifère marin.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Port-Bail-sur-Mer est approuvé. Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie, sauf pour les parties comportant des données nominatives ou personnelles.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé à minima tous les 5 ans.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises

Au préfet de la Manche ;

Au sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg en Cotentin ;

Au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche ;

Au Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche, ou au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Port-Bail-sur-Mer, le

Le Maire,

Compétence du préfet

Le DDRM

« Le dossier départemental sur les risques majeurs comprend la liste de l'ensemble des communes mentionnées à l'article R. 125-10 avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets. [...]

La liste des communes mentionnées à l'article R.125-10 est mise à jour chaque année et publiée au Recueil des actes administratifs. »

(Article R125-11 (II) du Code de l'environnement)

→ Les communes mentionnées à l'article R.125-10 du Code de l'environnement sont celles dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un document de prise en compte du risque pour l'aménagement, dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique, de feux de forêt, minier ou en cas d'existence de cavités, les communes les plus exposées au risque radon, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral pour tout autre risque.

Le plan départemental d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC). Les autres plans de secours et plans d'alerte départementaux.

Compétence du maire

1) Le PCS

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. [...]

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. [...] »

(Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure)

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;

2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;

3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;

4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

(Article R731-3 du Code de la sécurité intérieure)

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles [R. 731-3](#) et [R. 731-4](#). Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. (**Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure**)

2) Le DICRIM

« Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. [...] (**Article R125-11 (III) du Code de l'environnement**)

3) L'information de la population tous les 2 ans

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. » (**Article L125-2 du Code de l'environnement**)

4) L'affichage

« Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à [l'article R. 125-14](#) sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. » (**Article R125-12 du Code de l'environnement**)

Article R.125-14 du Code de l'environnement :

« I.- Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

II.- Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :


1° Etablissements recevant du public, au sens de [l'article R. 123-2](#) du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;

2° Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;

3° Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de [l'article R. 421-19](#) du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;

4° Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

III.- Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° du II et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du I »

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 4) MISE A JOUR/ FICHE ACTION DU RESPONSABLE	
---	--	--

Responsable de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : RICHTER Virginie, DGS.

- Assurer le suivi de la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications de ce plan les destinataires suivants :
 - Au préfet de la Manche
 - Ainsi qu'au sous-préfet de Cherbourg-en-Cotentin

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé à minima tous les 5 ans (**Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure**).

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification
	Revue globale du Plan Communal de sauvegarde Application en situation réelle pendant la tempête CIARAN en novembre 2023	01/03/2024

CHAPITRE 1

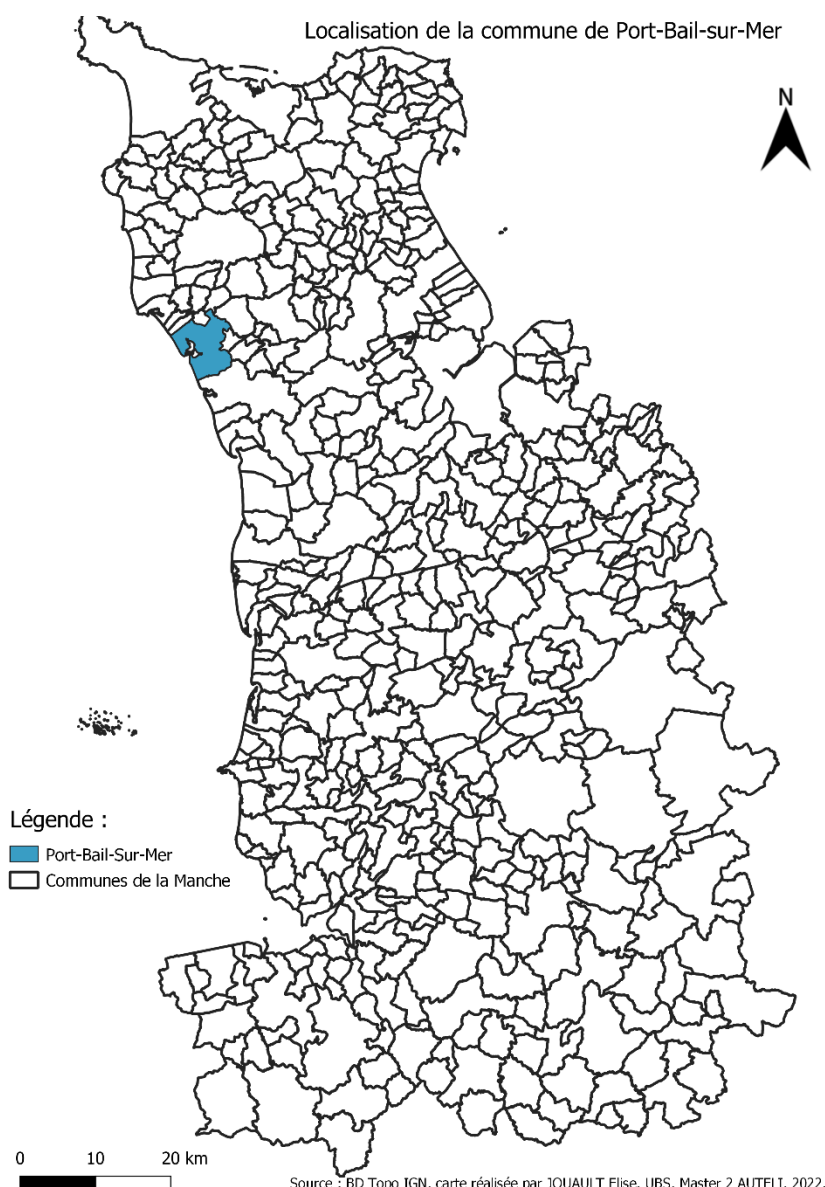
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

**1) CARACTERISTIQUES DE LA
COMMUNE**

Superficie du territoire communal : 38,5km²

Population totale : 2 424 habitants (recensement 2022)

Géographie : Commune littorale de la côte Ouest de la Manche. Port-Bail-sur-Mer se situe entre Barneville-Carteret au Nord et Saint-Germain-sur-Ay au Sud. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.



2) POPULATION PERMANENTE OU SAISONNIERE

- **Nombre d'habitations permanentes** : 1 299 maisons
- **Résidences secondaires** : 1602 dont 100 mobil-home et les logements VVF
- **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents** :
 (Cf. Annuaire de crise « Lieux publics et ERP »)
 - Nombre d'écoles : 4
 - Nombre de crèches : 1 MAM
 - Nombre de garderies : 2 accueils périscolaires
 - Nombre d'écoles maternelles : 2
 - Nombre d'écoles primaires : 2
 - Nombre de collèges, lycées et universités : 1

TOTAL enfants : Nombre total d'enfants inscrits dans les établissements scolaire pour l'année scolaire 2022 – 2023. Environ 415 enfants.

- **Activités touristiques** :
 (Cf. Annuaire de crise « Lieux publics et ERP »)
 - Nombre de campings : 5
 - Nombre de centre de vacances : 2
 - Nombre de chambres d'hôtes : 5
 - Nombre de gîtes : 12 (gîte de France)
 - Nombre de résidences saisonnières à louer : Environ 210

- **Manifestations et événements divers** :

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur

3) ORGANIGRAMME DE LA
MUNICIPALITE

RICHTER Virginie
Directrice Générale des Services

SERVICE ADMINISTRATIF

Agent
Affaires sociales/
Cimetières Logements/Etat
civil

Agent
Urbanisme/ERP/
assurances

Agent
Accueil/Etat civil

Agent
Secrétariat général/ élections

Agent
(Mairie de Saint-Lô
d'Ourville et
Denneville)/Marchés publics

Agent
Adjointe à l'urbanisme

RH

Agent
Finances pôle
recettes

Agent
Comptabilité/ paie

Agent
Agence postale de Denneville

Agent
Réservation des salles

SERVICE TECHNIQUE

Directeur Service
Technique

AGENTS ESPACES VERTS

Agent

Agent

Agent

Agent

Agentl

Agent

VOIRIES – ENTRETIEN DES BATIMENTS ET VEHICULES

Adjoint du Directeur
technique

Sapeur-pompier

Peintre

Agent

Agent

ASVP Sapeur-pompier

Agent

SERVICE CULTUREL

Responsable bibliothèque
de Port-Bail

Chargée d'accueil bibliothèque de
Port-Bail

Chargée d'accueil et
animation bibliothèque de
Port-Bail

Animateur
principal

SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Ecole de Port-Bail

ATSEM

Agent technique

Agent de restauration et entretien des
bâtiments

Agent de restauration et entretien des
bâtiments

Ecole de Denneville


Agent technique

ATSEM

Agent de restauration et entretien des
bâtiments

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX – LE DOCUMENT D’INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS</p>	
---	--	--

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologiques, tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet de la Manche (cf. : <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels-et-Technologiques>)

Les risques qui sont présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Risque climatiques (vent, orage, grand froid, neige/ verglas, canicule)
- Risque nucléaire (exposition à un nuage radioactif)
- Risque terroriste
- Risque de submersion marine
- Risque d'inondations (pas notifié au DDRM)
- Risque de mouvement de terrain (érosion du trait de côte, argile aléa moyen)
- Risque sismique (faible)
- Risque de découverte d'engins de guerre/ explosif/ munitions
- Risque d'échouage de mammifère marin



1) LE RISQUE INONDATION

1) QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

2) QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

- Des **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- Des **crues torrentielles** : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).
- Les **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

3) QUELS SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

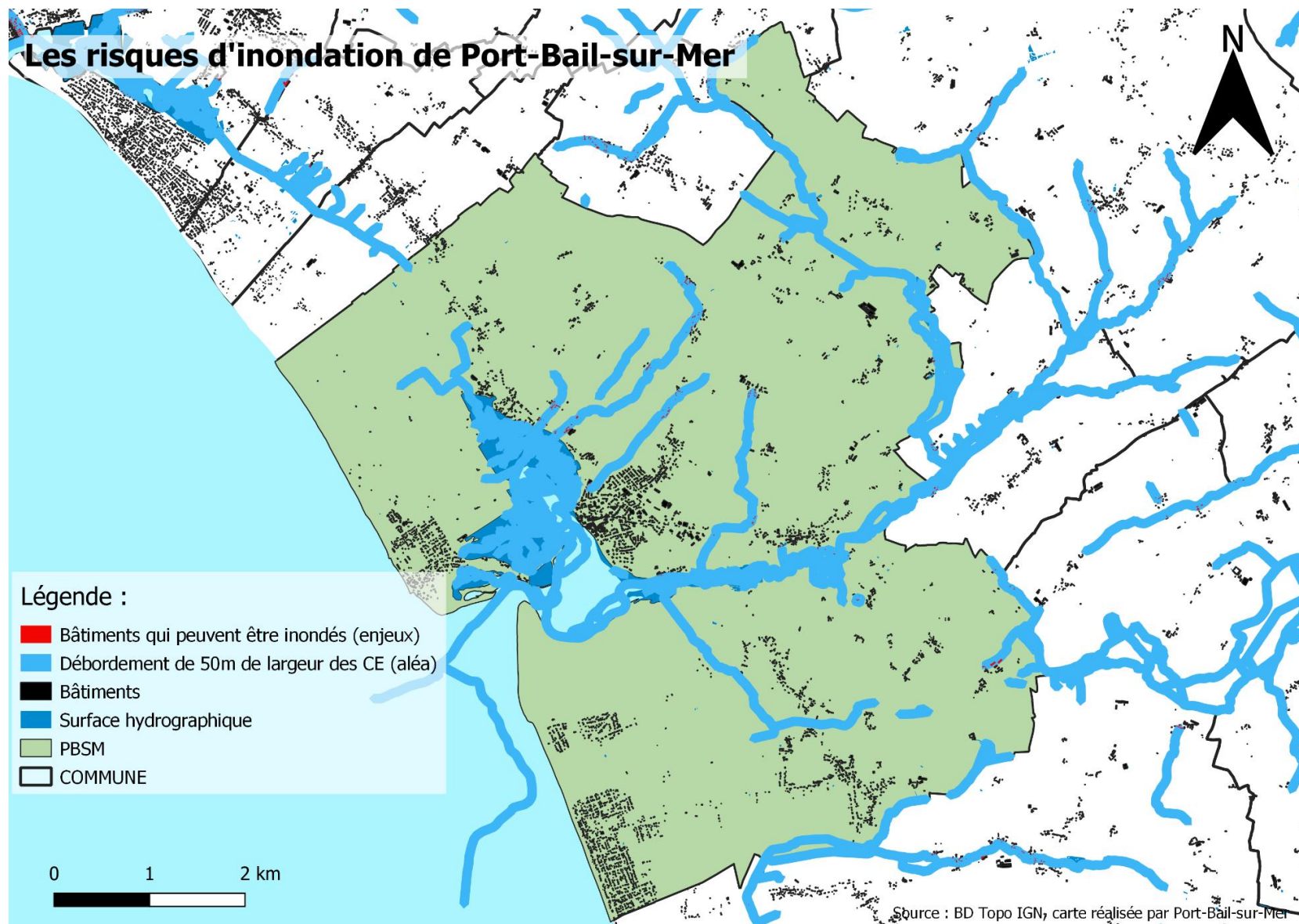
D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

4) QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

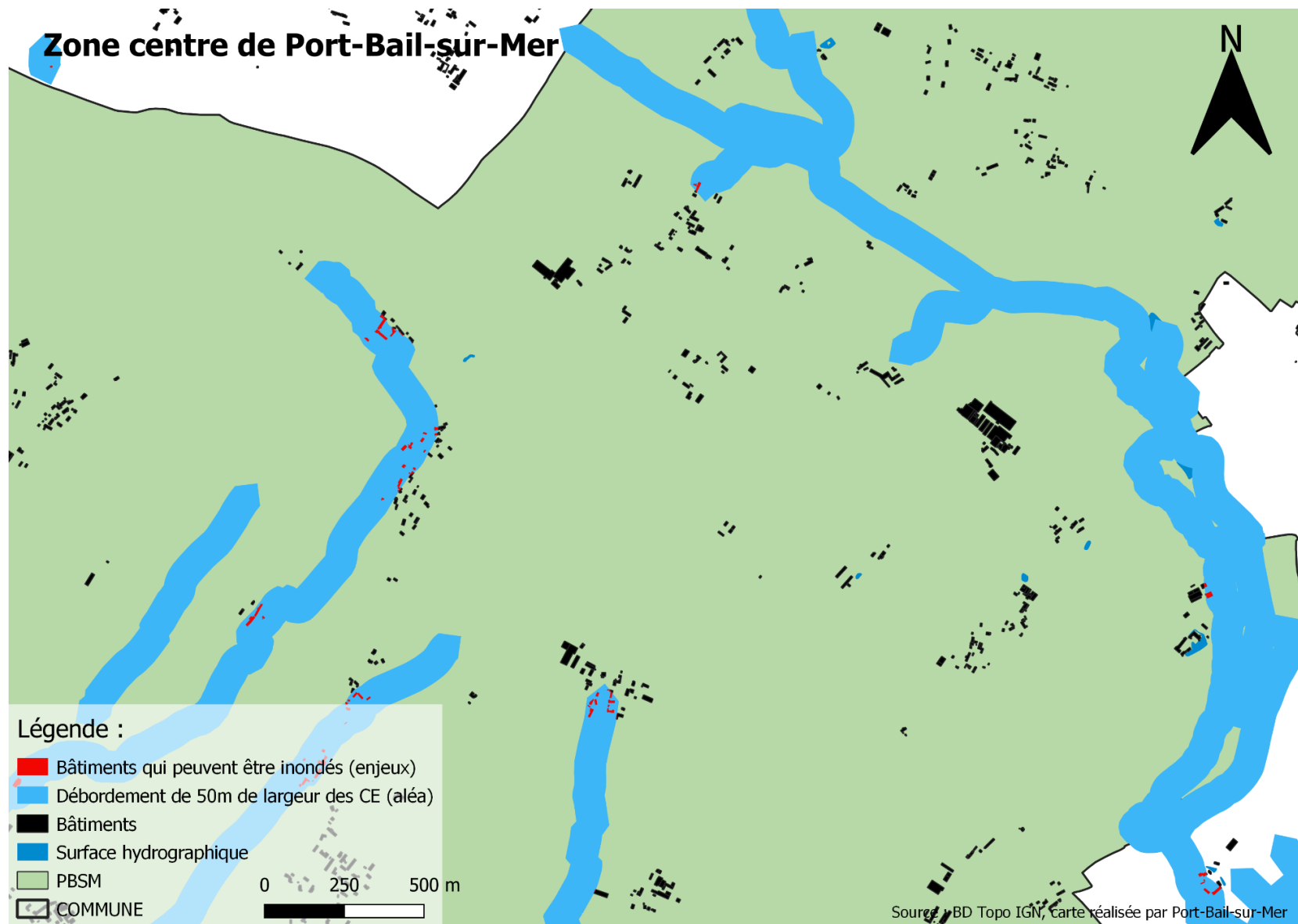
La commune est exposée à des inondations dues aux remontées de nappes, au cours d'eau de l'Ollonde. Éléments historiques des crues sur la commune en 2008. Inondation par crue torrentielle, inondation par ruissellement et coulée de boue et submersion marine.

Les risques d'inondation de Port-Bail-sur-Mer

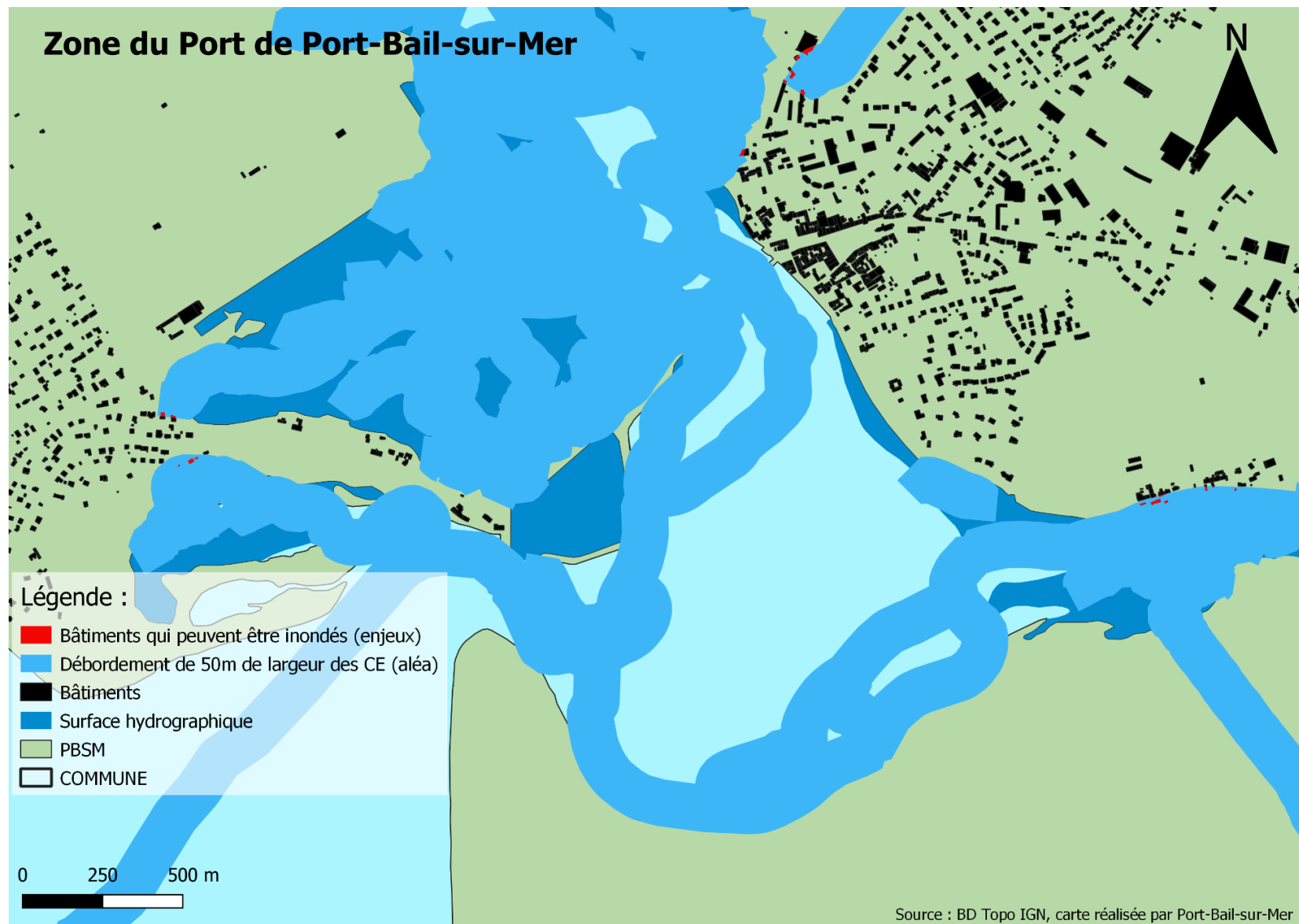


CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE (ALEAS + ENJEUX)

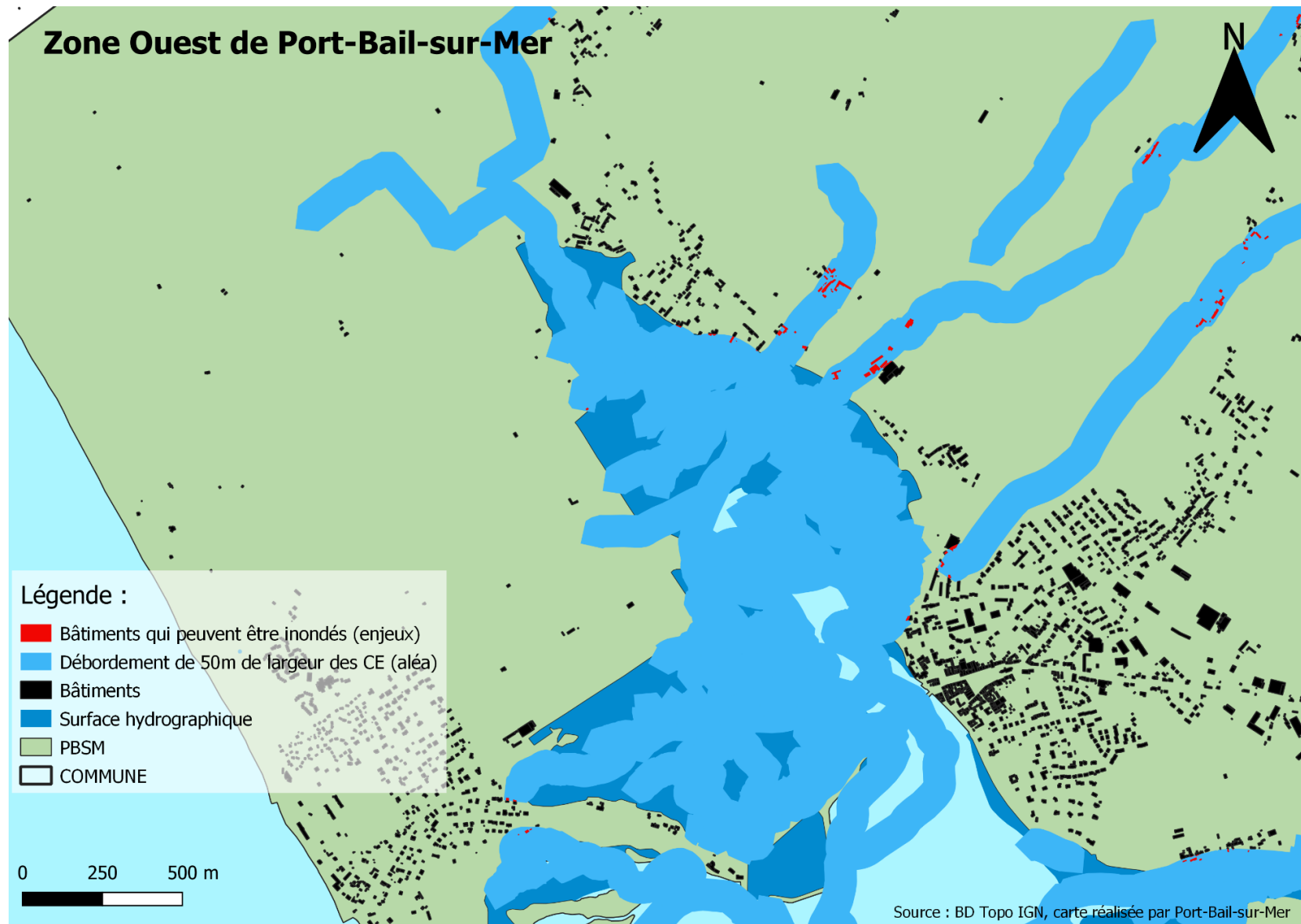
Zoom 1 :



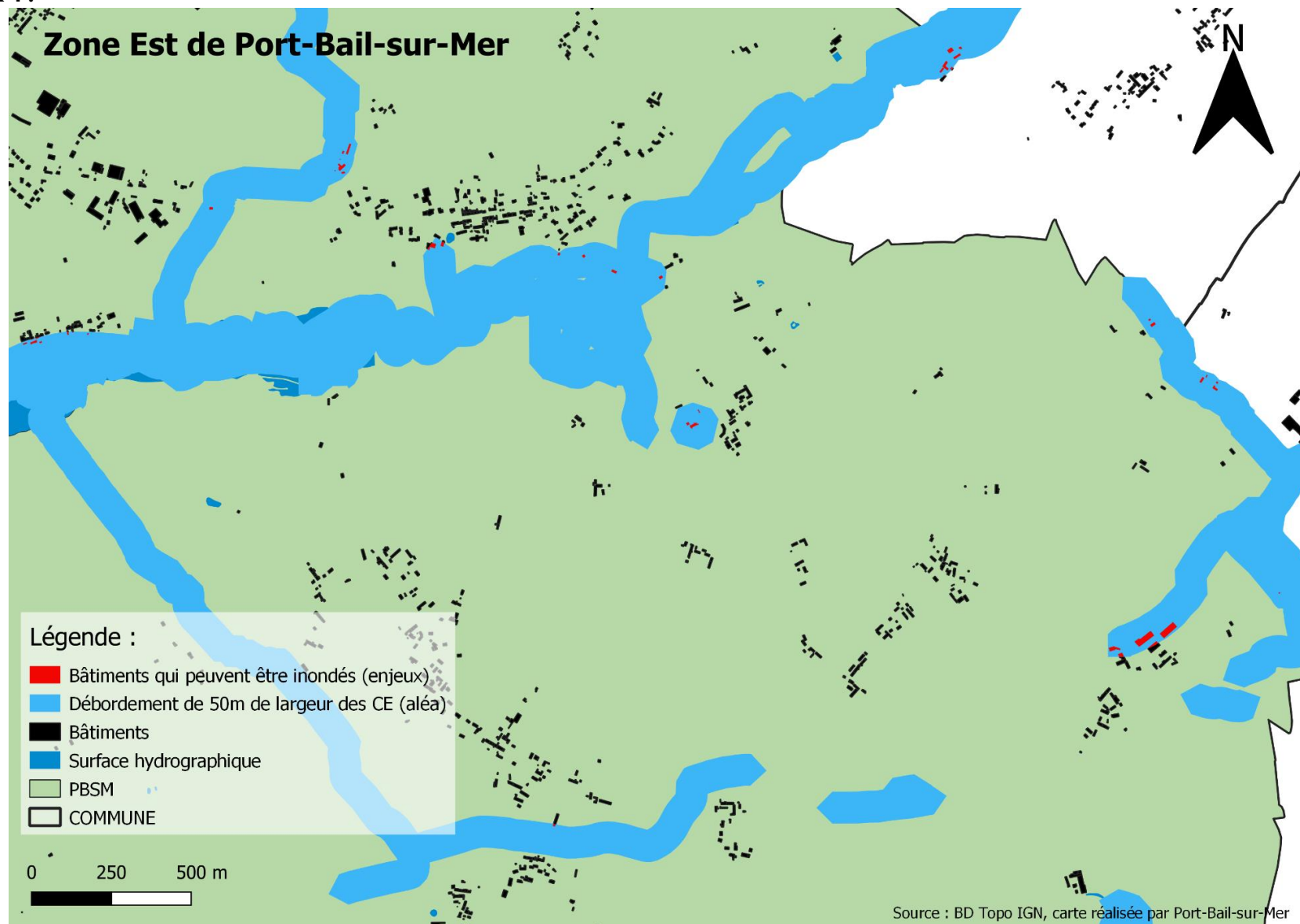
Zoom 2 :



Zoom 3 :



Zoom 4 :



6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures prises à titre de prévention et de protection :

- Aménagement des cours d'eau, des bassins versants et des ouvrages de franchissement : curage, couverture végétale, porte à marée ;
- Repérage des zones exposées ;
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation en zone à risque ;
- Limitation stricte de travaux de calibrage, de rescindement et de protection des berges qui tendent à accélérer l'écoulement pénalisant ainsi les sites en aval ;
- Amélioration des aménagements fonciers et agricoles pour éviter tout impact sur le régime des eaux ;
- Surveillance et alerte en cas de montée des eaux par des stations de mesure et des systèmes d'alerte locaux ;
- Affichages dans les zones à risques ;
- Information de la population.

7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque inondation :

AVANT :

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

De façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.

PENDANT :

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

De façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes

- forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
 - Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRES :

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

De façon plus spécifique :

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermer les portes, les aérations



Couper l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Montez immédiatement à pied dans les étages



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

8) OÙ S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture : <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels-et-Technologiques>
- DREAL - Service de prévision des crues <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- DDTM Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/DDTM-de-la-Manche>
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police



2) LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (POUR LE RISQUE EROSION DU TRAIT DE CÔTE ET ARGILE ALEA MOYEN)

1) QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les **mouvements lents**, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- Les **mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (cavités souterraines, ...), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

3) QUELS SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2^{ème} poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

4) QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des mouvements de terrains de type retrait-gonflement des argiles, érosion du trait de côte.

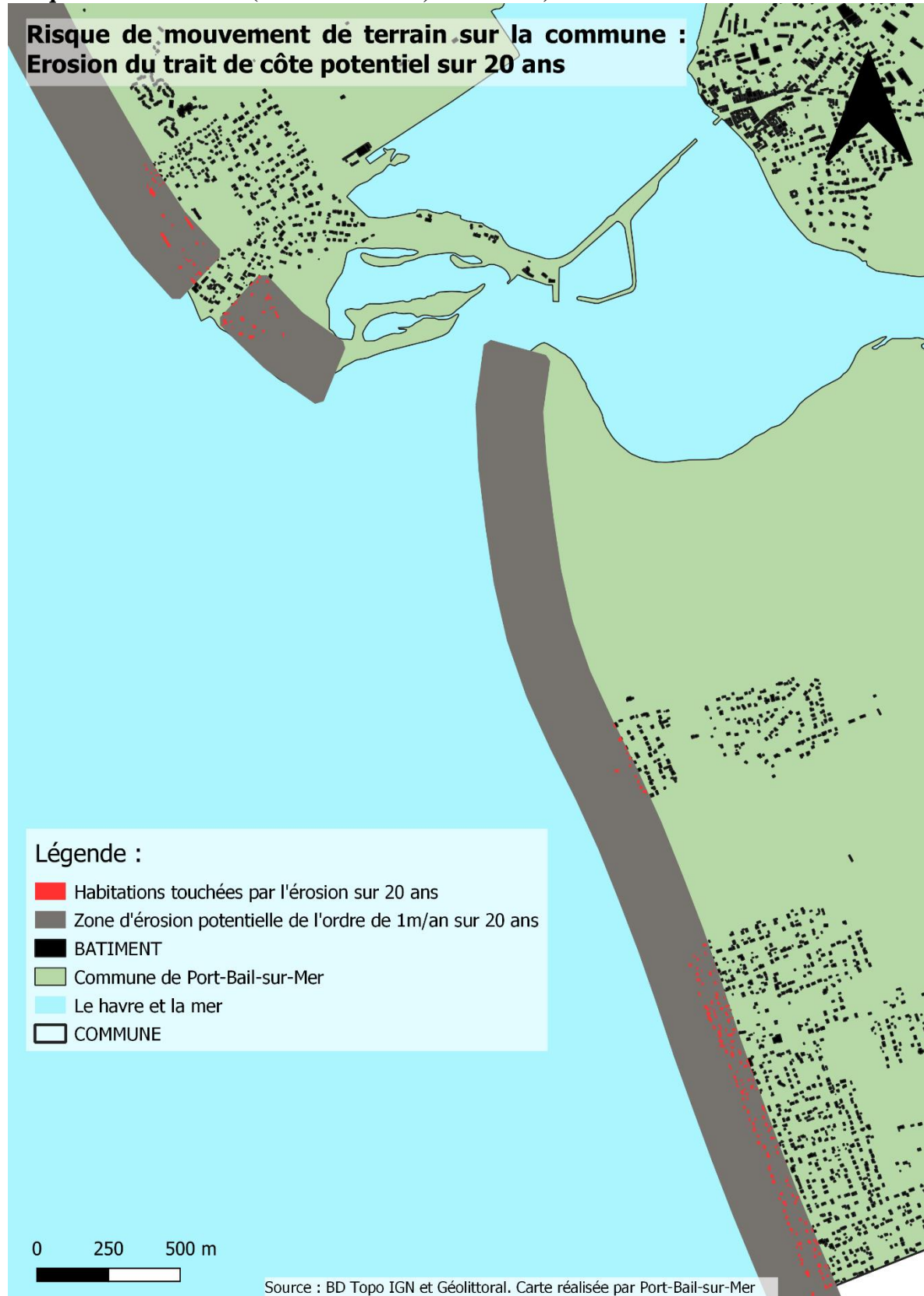
Historiquement, sur la commune de Saint-Lô d'Ourville, il y a eu un recul du trait de côte de 63m entre 1947 et 1965.

Pour limiter un important recul sur trait de côte, des épis ont été érigés dans les années 2000 sur la

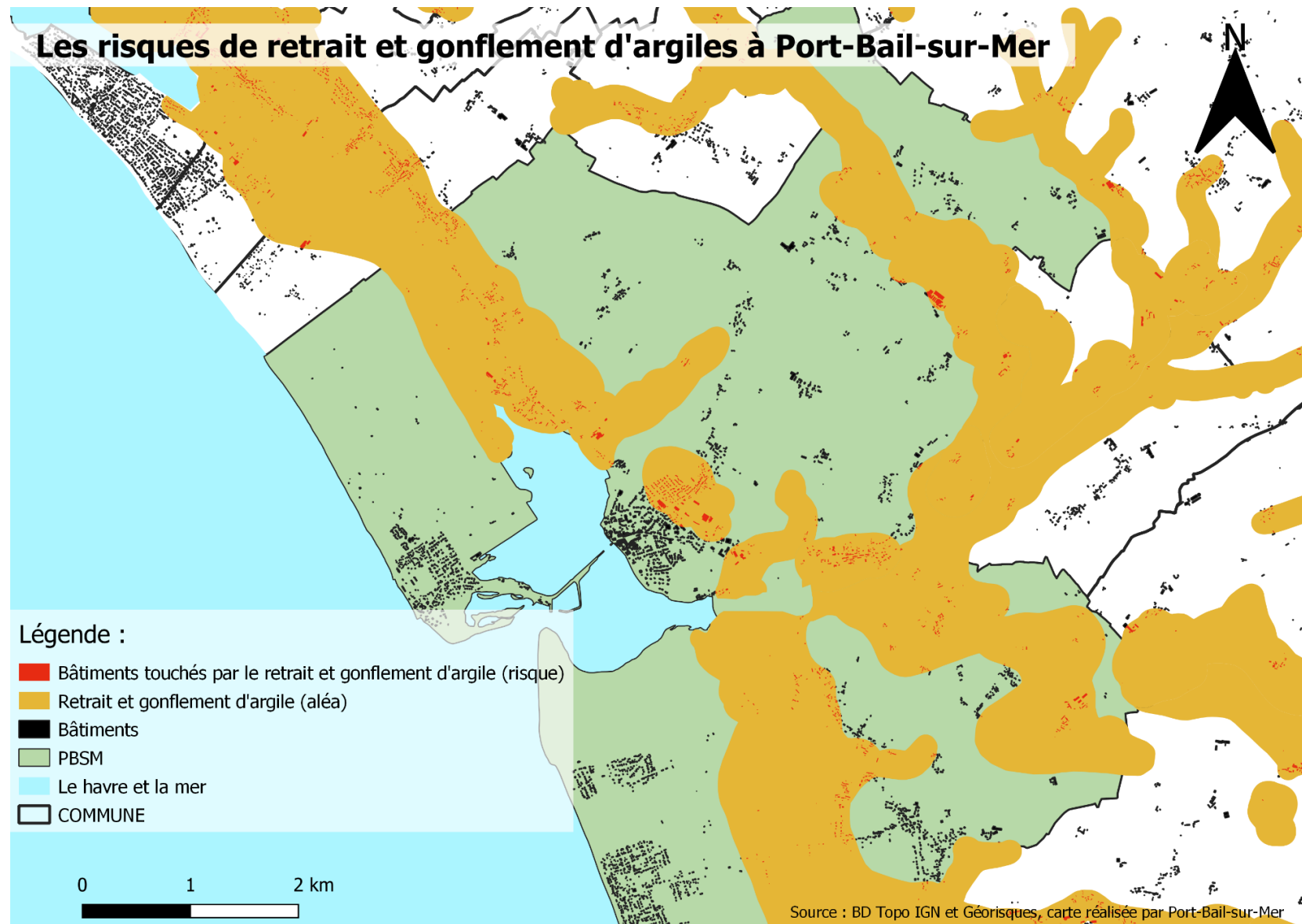
commune de Port-Bail et de Denneville.

5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE (ALEAS + ENJEUX)

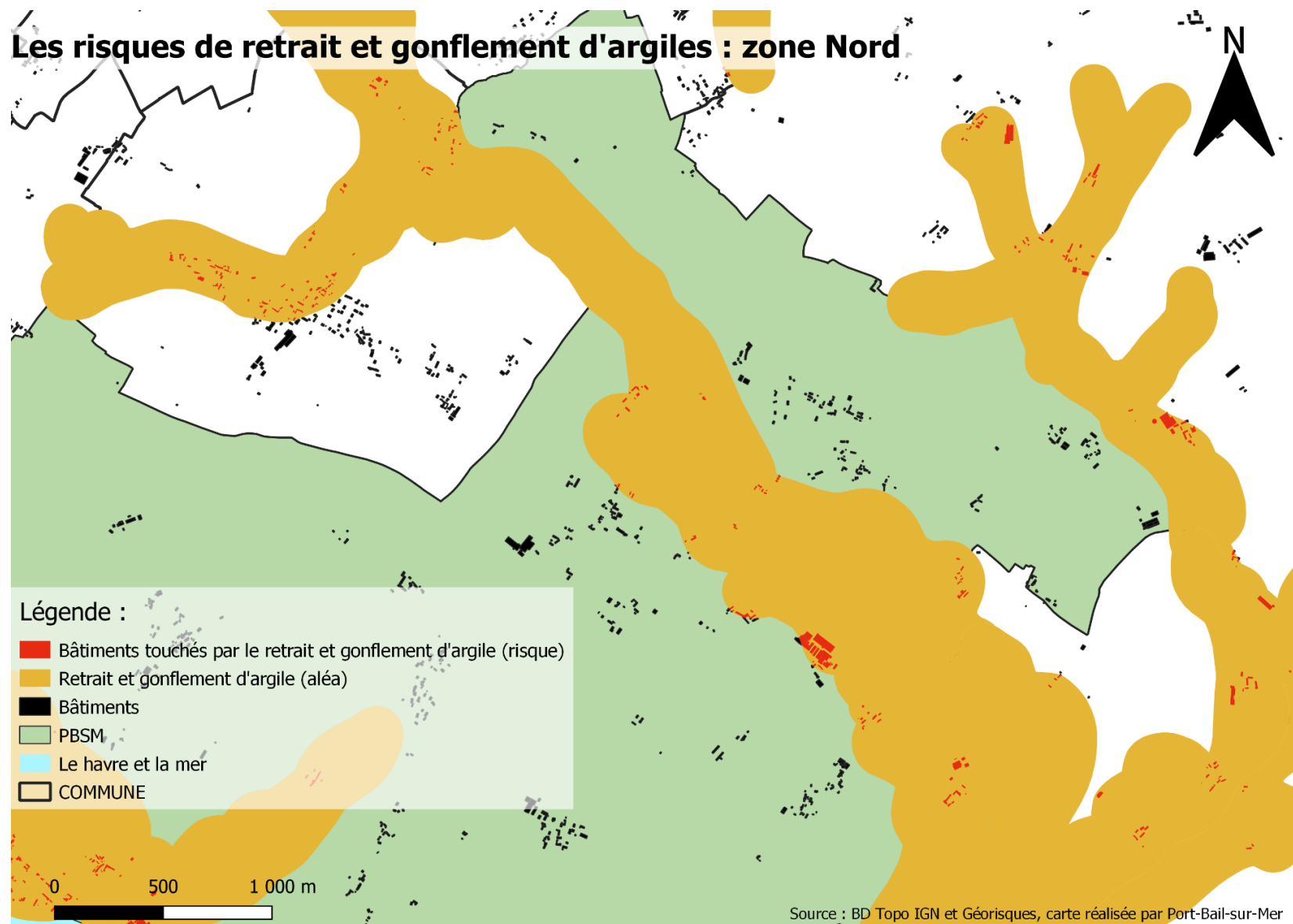
Risque érosion côtière (recul de 1m/ an, sur 20 ans) :



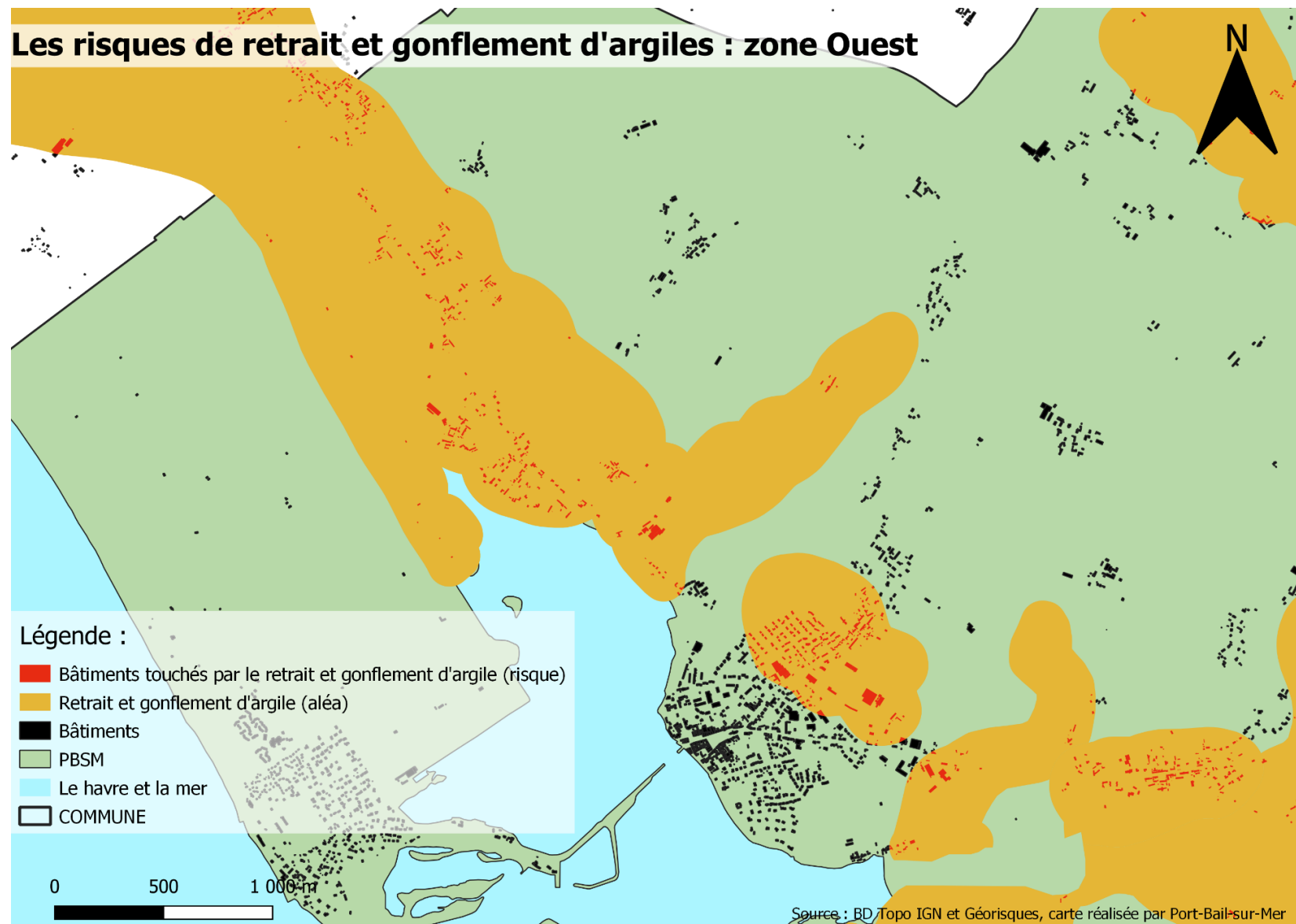
Risque de retrait et gonflement d'argiles :



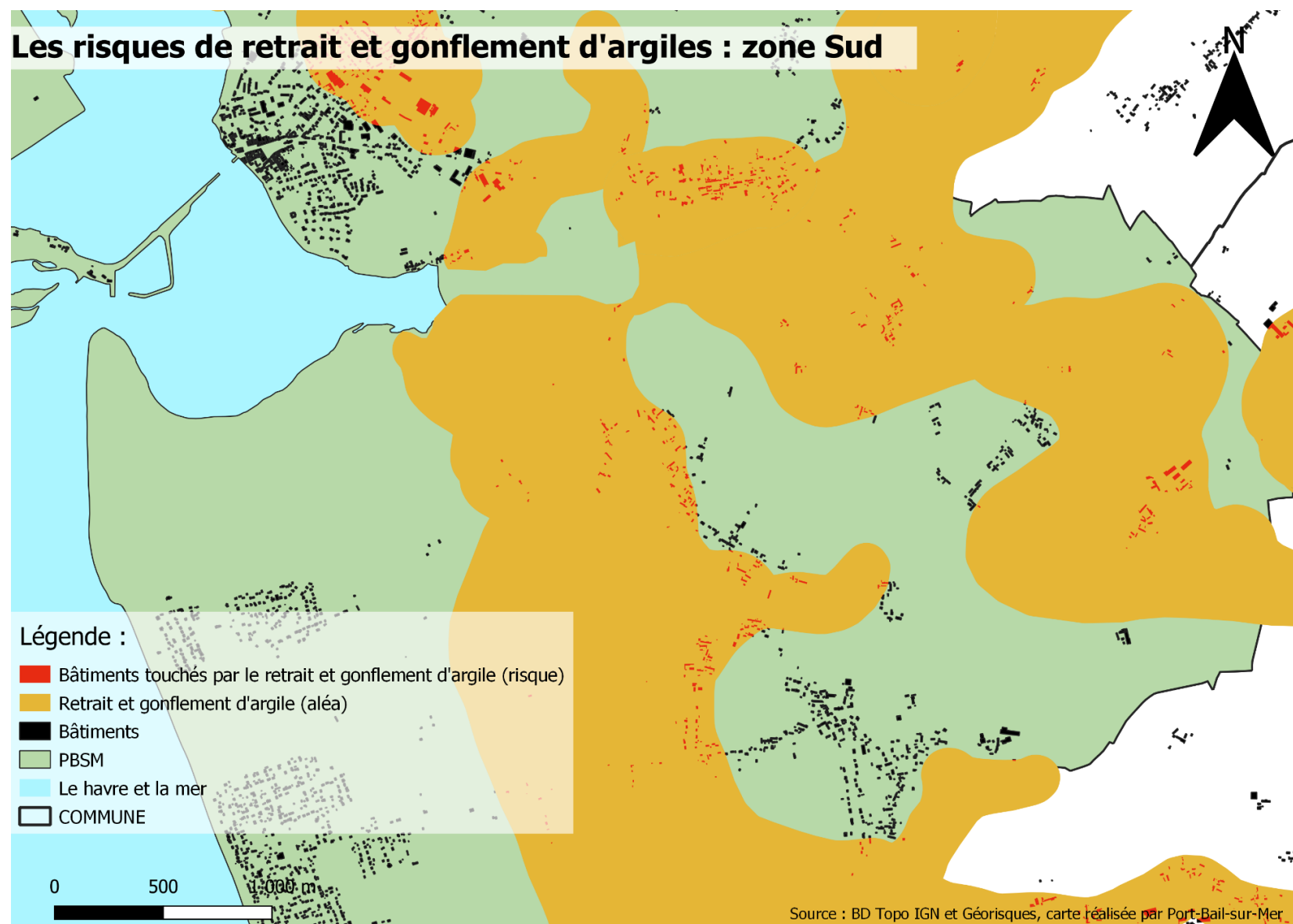
Zone Nord :



Zone Ouest :



Zone Sud :



6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures prises à titre de prévention et de protection :

- Repérage des zones exposées
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- Surveillance régulière des mouvements
- Information préventive des populations

7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Pour le retrait-gonflement des argiles :

- Avant la construction de sa maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- Se renseigner, en mairie, de l'existence d'un PPRS (plan de prévention du risque de sécheresse). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et en informez les autorités

Pour le risque d'effondrement de cavités souterraines

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités

APRÈS :

- Informer les autorités

8) OÙ S'INFORMER ?

- Préfecture : <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels-et-Technologiques>
- DDTM Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/DDTM-de-la-Manche>
- DREAL Normandie
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>
- Base de données nationale sur les mouvements de terrain : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>
- Base de données sur les cavités souterraines : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines>
- Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



3) LE RISQUE SISMIQUE

1) QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.

3) QUELLES-SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis.

4) QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

L'intensité sismique est définie selon les 5 zones de couleurs suivantes :

Très faible (Couleur jaune pâle)
Faible (Couleur jaune)
Modéré (Couleur orange)
Moyen (Couleur rouge)
Fort (Couleur violette)

A chaque niveau s'attachent des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation.

5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque sismique :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds ;
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l'on est :

- A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

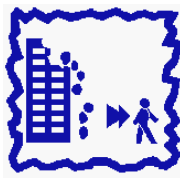
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

LES REFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT :



Abritez-vous
sous un meuble
solide



Eloignez-vous des
bâtiments



N'allez pas chercher
vos enfants à
l'Ecole : l'Ecole
s'occupe d'eux

APRÈS



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour
connaître les
consignes à suivre

1) OÙ S'INFORMER ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Le site gouvernemental consacré au plan séisme :
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/seismes>
- Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'écologie :
<https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france>
- Le site du bureau central sismologique français : <http://www.franceseisme.fr/>
- Le site du Réseau National de Surveillance Sismique : <http://renass.unistra.fr/>
- Préfecture <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels-et-Technologiques>
- Mairie
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours



4) RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

1) QU'EST-CE QUE LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

2) LES DIFFÉRENTS TYPES DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Vagues-submersion
- Grand froid
- Canicule
- Avalanche
- Neige-verglas

3) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de Port-Bail-sur-Mer est soumise aux risques météorologiques suivants :

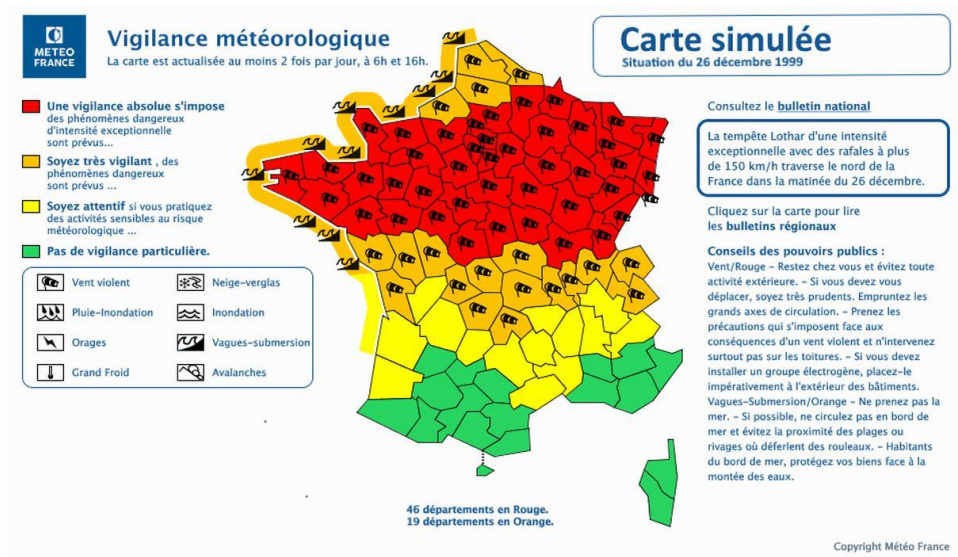
- Vent violent
- Orage
- Grand froid
- Neige/ Verglas
- Canicule

4) LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE :

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.



Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge. En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

- **Vert** : Pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez- vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Orange** : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Rouge** : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelles sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : <https://vigilance.meteofrance.fr>

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés. La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils comportement (cf. **fiches risques ci-après**).

6) OÙ S'INFORMER ?

- Site Internet de vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/>
- Mairie
- Préfecture : <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels-et-Technologiques>
- DREAL - Service de prévision des crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- DDTM Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/DDTM-de-la-Manche>
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police

Risques météorologiques

	Vent violent	Orages	Neige-Verglas	Canicule	Grand froid	Pluie Inondation	Inondation
Définitions	<p>Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.</p> <p>Les vents forts ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et tornades, les phénomènes cycloniques...</p>	<p>Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade. La foudre (décharge électrique) est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol.</p>	<p>La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.</p>	<p>Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. En dehors de cette période, les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse avant l'aube.</p>	<p>C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs inférieures aux normales saisonnières de la région concernée, les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier.</p>	<p>Les pluies intenses apportent sur une courte durée une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1mm = 1L/m²) en 24 heures, voir 100mm en une heure. Les pluies en ruisselant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations.</p>	<p>Voir fiche « inondation ».</p>
Dangers	<p>Toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, chutes de</p>	<p>La foudre peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des</p>	<p>Perturbation des circulations routière, aérienne et ferroviaire. Formation de plaques</p>	<p>Danger pour la santé des personnes : risque de déshydratation, aggravation de</p>	<p>Danger pour la santé des personnes : diminution des capacités de résistance de</p>	<p>Danger pour les populations installées dans la zone (constructions,</p>	<p>Danger pour les populations installées dans la zone (constructions,</p>

	branches, chute de grue, arrachage de chapiteaux, circulation routière perturbée, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone, fonctionnement des infrastructures des stations de ski perturbé.	incendies. Cruels-éclair, inondations de caves et point bas. Destruction de cultures. Dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires. Feux en forêt suite à des impacts de foudre.	de glace. Sous le poids de la neige les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre. Dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	maladie chronique ou coup de chaleur notamment pour les personnes fragiles (personnes âgées, les malades, les nourrissons, etc.) et pour les personnes en bonne santé (les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur). Le coup de chaleur (hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.	l'organisme, aggravation des pathologies. Les risques sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, hypothermie, engelures, etc.	équipements et activités), noyades, glissement de terrain, rupture de digues, grêle, débordements de ruisseaux, fossés, circulation routière et ferroviaire perturbée, coupures d'électricité, etc.	équipements et activités), noyades, glissement de terrain, rupture de digues, grêle, débordements de ruisseaux, fossés, circulation routière et ferroviaire perturbée, coupures d'électricité, etc.
Conseils de comportements en vigilance orange	Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez	A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.	Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).	En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou	Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une	Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.	

	<p>vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>	<p>Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>	<p>Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des</p>	<p>rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.</p>	<p>couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, non alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Évitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route,</p>	
--	--	---	---	---	--	--

			<p>bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.) ou des chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>	<p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.</p>	<p>informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez l'isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».</p>	
<p>Conseils de comportements en vigilance rouge</p>	<p>Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible</p>	<p>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les</p>	<p>Dans la mesure du possible, restez chez vous. N'entreprenez aucuns déplacements autres que ceux absolument indispensables.</p>	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de</p>	<p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.</p>	<p>Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p>

	<p>aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>	<p>arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>	<p>Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de déplacement renseignez-vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des</p>	<p>maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</p>	<p>Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais</p>	<p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Dans les zones inondables, prenez</p>
--	--	---	---	---	---	---

			<p>sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés ausol. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou</p>	<p>Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.</p>	<p>utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".</p>	<p>d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>
--	--	--	--	---	---	---

			<p>autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p> <p>Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p> <p>N'utilisez pas pour vous chauffer :</p> <ul style="list-style-type: none">- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.- les chauffages d'appoint à combustion en continu. <p>Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>		<p>Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</p>	
--	--	--	--	--	---	--



5) LE RISQUE NUCLÉAIRE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.**

2) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe. De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **A de fortes doses d'irradiation**, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle d'**effets non aléatoires**) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **Les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

3) QUEL EST LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 30 kilomètres de la centrale nucléaire la plus proche (Flamanville). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iode de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Selon le cas, en complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,...), la commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iode de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

La commune de Port-Bail-sur-Mer n'est pas soumise au risque nucléaire. Cependant, en cas de nuage radioactif, il y a des bons gestes à adopter.

5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

- La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- Agir conformément aux consignes :
 - Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - En matière de consommation de produits frais ;
 - En matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes à
suivre



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école : l'école
s'occupe d'eux



Ne téléphonez
pas : libérez les
lignes pour les
secours

6) OÙ S'INFORMER ?

- Préfecture : <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels-et-Technologiques>
- Mairie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL Normandie
- DDTM Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/DDTM-de-la-Manche>
- SAMU : 15
- Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : <https://www.irsn.fr/>
- Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : <https://www.asn.fr/>



6) LE RISQUE TERRORISTE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint- Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

- **Des modes opératoires particuliers :**
 - Attaque par arme blanche ou balistique ;
 - Voiture bélier ;
 - Colis, véhicule ou personne piégés.

- **Des cibles particulières :**
 - Espaces scolaires ;
 - Transports collectifs de personnes ;
 - Espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
 - Centres commerciaux ;
 - Organes de presse ;
 - Lieux de culte ;
 - Sites industriels ;
 - Représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverses, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

- Participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État *
- Participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate

* Consulter le site <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/>, et le numéro vert 0 800 005 696 pour signaler une situation inquiétante de radicalisation.

Rappel :

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- La **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- La **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- La **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de deux parties :

- Un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>)
- Un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

- Vigilance
- Sécurité renforcée – risque attentat
- Urgence attentat

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, etc.).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti-véhicule bélier, ...).

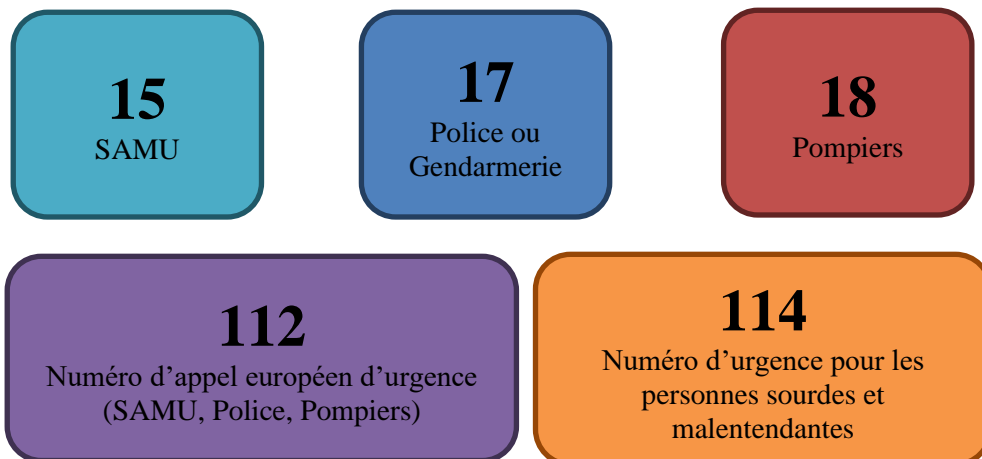
4) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**AVANT**

- Au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17** ;
- Repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public ;
- Avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles ;
- Formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies ;
- Prenez connaissance des moyens d'alerte.

En cas de crise grave, il est possible de consulter sur l'application de la commune « CITYALL » depuis son domicile ou son travail. Des panneaux informatifs sont présents sur les 3 communes et le site internet qui est mis à jour régulièrement.

Ces trois types d'informations permettent de se tenir informé en temps réel sur les informations concernant la commune.

- **Apprenez les bons réflexes** à adopter en cas d'alerte et **les numéros d'urgence**



- Engagez-vous dans une **démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile
- Consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels, ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ou autre. Ils donnent des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur : <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Plan-VIGIPIRATE>)
- Informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> et le numéro vert **0 800 00 56 96** et signalez une situation inquiétante de radicalisation.

Et aussi :

- N'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.**
- Limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- Respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels).

APRES

- Si vous avez été victime de terrorisme, vous pouvez consulter ce lien : <https://www.gouvernement.fr/guide-victimes>, c'est le Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes.
- Vous trouverez des informations pour :
 - Accéder à un soutien psychologique
 - Contacter une association d'AIDE aux victimes
 - Faciliter vos démarches
 - Déposer plainte ou vous constituer partie civile
 - Demander une indemnisation au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<https://www.fondsdegarantie.fr/>)

5) POUR PLUS D'INFORMATIONS

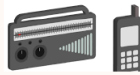
- L'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture : <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Plan-VIGIPIRATE/Reagir-en-cas-d-attaque-terroriste>
- Le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>
- Une autre page du site du gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires : <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>
- Site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere>

7) CONSIGNES DE SECURITE ET BONNES PRATIQUES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Je me mets
rapidement
à l'abri



Je me
tiens
informé



Un seul
numéro
d'appel
le 18



Je ne vais
pas chercher
mes enfants
à l'école

BONNES PRATIQUES



Je ne ferme
pas mon
portail



Je laisse en
charge mon
téléphone
portable



Je fais une
réserve d'eau
potable



Je rassemble
mes documents
importants,
médicaments



Si besoin, je
ferme le gaz
et l'électricité



Je me prépare à
une éventuelle
évacuation



Je me
renseigne sur
ce que
deviennent
mes voisins

CHAPITRE 3

LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION

Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

1^{er} emplacement :

Lieu : Mairie de Port-Bail (2 rue Lechevalier 50580 Port-Bail-sur-Mer)

Endroit précis : Mairie, accueil

Numéro de téléphone : 02.33.87.52.00

Numéro de fax : 02.33.04.39.90

Mail : accueil@portbail.fr

2^{ème} emplacement :

Lieu : Services techniques de Port-Bail-sur-Mer

Endroit précis : 4 rue Gilles Poërier 50580 Port-Bail

Numéro de téléphone : 02.33.94.15.94

3^{ème} emplacement :

Lieu : Maire de Saint-Lô d'Ourville (44 Le Bourg 50580 Port-Bail-sur-Mer)

Endroit précis : Mairie, accueil

Numéro de téléphone : 02.33.04.85.87

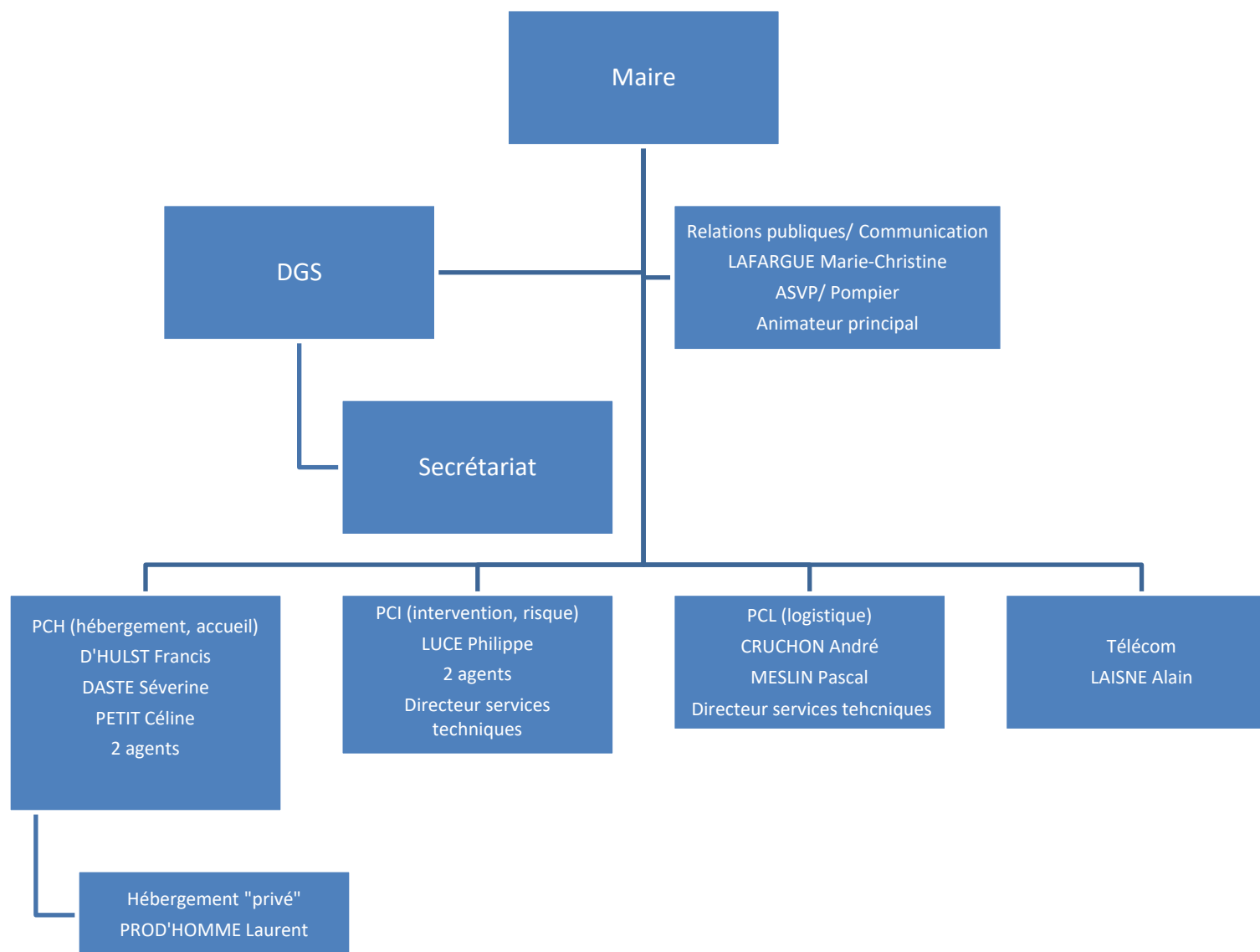
Numéro de fax : 02.33.53.49.26

Mail : mairie.ourville@portbail.fr

Liste du matériel disponible au PCC :

- Cf. fiche action/réflexe « Armement du PCC »

Organigramme de la cellule de crise :



Composition de la cellule de crise :

MAIRE = DOS + RAC
Mr. BOURY Frédérique
Tél : 06.31.40.23.92

Cellule Secrétariat	Cellule Terrain	Cellule Logistique	Cellule Communication
Responsable : DRH - 02 33 87 52 02	Responsable : Mr. LUCE Philippe	Responsable : Mr. CRUCHON André	Responsable : Mme LAFARGUE M-C
Personnel : AGENT Tél : 02.33.47.13.00	Personnel : Directeur services techniques Tél : 02.33.94.15.96	Personnel : -Directeur services techniques -Tél : 02.33.94.15.96 -Mr MESLIN Pascal - Tél : 06.28.56.11.09	Personnel : -Animateur Tél : 02.33.03.99.28 06.87.85.32.94

Titulaire : Maire

Suppléant : Directrice Générale des Services (DGS) – Elu d'astreinte

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Il est assisté sur le terrain par un sapeur-pompier, qui est le Commandant des Opérations de Secours (COS). Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et en ordonne l'exécution.

RÔLE DU DOS

Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.

Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS (Validation des actions du COS.)

En cas d'alerte (accident technologique ou naturel) transmise par un tiers, par un service (entreprise industrielle, Météo France...) ou la préfecture, **le maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.**

ACTIONS	État de réalisation
Mettre en œuvre le PCS	
Informé et mobiliser la cellule de crise municipale	
Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; Fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur-accident ne se produise	
Mettre à la disposition, si besoin, des secours un local pouvant servir de poste de commandement Localisation du lieu : Mairie de Port-Bail-sur-Mer	
Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés	
Mettre à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos, prévoir leur ravitaillement	
Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres	
Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (Cf. Fiche support « Modèle d'arrêté de réquisition »)	
Veiller à l'exécution des mesures prescrites	
Se tenir informé et rendre compte à la préfecture et à la population	
Clôture l'activation de la cellule de crise par une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs impliqués	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire	
Déterminer avec le secrétaire, les évolutions et modifications du PCS, qui seront transmises au Responsable du Plan Communal de Sauvegarde	

Titulaire : Directrice Générale des Services (DGS)

Suppléants : LEGALLAIS Valérie (population, recensement) / LEPELLETIER-WURTH Ombeline (accueil, secrétariat)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Organiser l'installation de la cellule de crise (Cf. Fiche action / réflexe « Fiche armement du PCC »)	
Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) (Cf. Fiche support « Main courante »)	
Assurer l'accueil téléphonique du PCC (Cf. Fiche action / réflexe « Accueil téléphonique du public »)	
Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papiers...)	
Assurer la rédaction et la transmission des documents émanant de la cellule (envoi et transmission des télécopies, arrêtés municipaux,...) (Cf. Fiche support « Déclenchement du PCS de la commune »)	
Appuyer les différents responsables de la cellule de crise	
Tenir à jour la main courante	
Participer à la réunion de retour d'expérience	
Assurer le suivi des dossiers des sinistrés	
Veiller à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise	

Titulaire : CRUCHON André, maire délégué de Saint-Lô d'Ourville

Suppléants : PIMONT Laurent/ MESLIN Pascal (Directeur des services techniques et adjoint à la mairie)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Mettre en alerte le personnel des services techniques (Cf. Recensement des moyens – liste des personnes ressources)	
Alerter et informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz,...) (Cf. Annuaire de crise « Gestionnaires de réseaux »)	
Mettre à disposition des autorités et des services le matériel technique de la commune (Cf. Recensement des moyens)	
Mettre à disposition des autorités et des services le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et faciliter leur mise en œuvre (Cf. Le dispositif communal d'alerte – le circuit d'alerte)	
Participe à l'accueil et/ou l'hébergement de la commune et envoyer du personnel pour accueillir les sinistrés (Cf. Fiche action / réflexe « Organisation de l'accueil ») (Cf. Fiche action / réflexe « Organisation de l'hébergement transitoire ») (Cf. Fiche support « Accueil des personnes au centre d'accueil »)	
Organiser le transport collectif des personnes (Cf. Recensement des moyens – liste des moyens de transport)	
Informers les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise	
Organiser le déblaiement des encombrants et fait remettre les locaux dans leur état initial (Cf. Fiche action / réflexe « Remise en état »)	
Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition (Cf. Fiche support « Inventaire du matériel réquisitionné ») (Cf. Fiche support « Etat des lieux du matériel »)	
Participer à la réunion de retour d'expérience	


Titulaire : D'HULST Francis, maire délégué de Portbail et PROD'HOMME Laurent, adjoint
Suppléants : LEGALLAIS Valérie, population, recensement, LERICHE Pascal, finances

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
En liaison avec la personne responsable des relations publiques et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées. Informer les populations	
Assurer l'approvisionnement des habitants (eau, iode stable...) en liaison avec le responsable logistique (Cf. Fiche action / réflexe « Répondre aux besoins en eau potable et nourriture »)	
Assurer la fourniture des repas aux personnes intervenant sur la crise, aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable logistique	
En cas d'évacuation, s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre (Cf. Fiche action / réflexe « Protection des biens ») (Cf. Fiche action / réflexe « Balisage »)	
Mobiliser si besoin les associations de secouristes (logistique, hébergements...)	
Prévenir toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise	
Accompagner la population pour un retour à la normale en les orientant vers les services administratifs compétents (démarches administratives, indemnisations, assurances,...) (Cf. Fiche action / réflexe « Gestion post-crise »)	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Titulaire : LOUPIAC Maryse, adjointe et RICHTER Virginie (DGS)

Suppléants : DEME Emmanuel, animation/ PREVOST Marc (ASVP)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable population et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)	
Alerter et informer les autorités, les médias de l'activation de la cellule de crise	
Organiser et coordonner l'accueil téléphonique et physique du public (Cf. Fiche action / réflexe « Accueil téléphonique du public ») (Cf. Fiche action / réflexe « Organisation de l'accueil »)	
Préparer les communiqués de presse (Cf. Fiche action / réflexe « Réaliser un communiqué de presse ») (Cf. Fiche action / réflexe « Eléments clés d'un communiqué de presse »)	
Assurer la liaison avec les chargés de communication des autorités (préfecture, SDIS...)	
Gérer les sollicitations médiatiques en lien avec le maire	
Assurer, ou faire assurer par le personnel municipal mobilisé, le suivi du traitement médiatique (radio, télé, internet, journaux) afin d'en faire une synthèse régulière	
Assurer à la fin de la crise, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	
Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des informations publiées par les médias sur la gestion de la crise au sein de la commune, des registres des appels téléphoniques et de l'accueil en mairie, en liaison avec le secrétaire	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 7) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE INTERVENTIONS/ RISQUES LIEUX PUBLICS ET ERP	
---	---	--

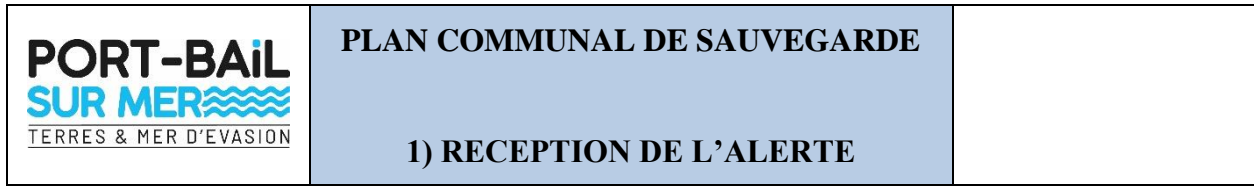
Titulaire : LUCE Philippe, adjoint

Suppléant : urbanisme, ERP

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise (Cf. <i>Annuaire de crise – lieux publics et ERP</i>)	
Remplir la fiche correspondante aux lieux publics et ERP (Cf. <i>Fiche support « Questionnaire lieux publics et ERP »</i>)	
Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales	
Conseiller les responsables joints dans la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur établissement (mise en œuvre d'une évacuation, confinement...)	
Informe les lieux publics et ERP contactés de la fin de la crise	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

CHAPITRE 4

LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE



TEMOINS DE L'EVENEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE, ETC

INFORME, PREVIENT, SIGNALE

**SAPEURS-POMPIERS
GENDARMERIE/POLICE
SERVICES DE L'ETAT**

INFORME



**PERSONNE DISPONIBLE POUR
LA MAIRIE
(Hors heures ouvrables)**

**SERVICES DE LA MAIRIE
(Pendant les heures ouvrables)**

INFORME

INFORME

MAIRE OU ELU RESPONSABLE
-Evaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
-Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte

CONTACTE



**PERSONNE DISPONIBLE POUR
LA MAIRIE
(Hors heures ouvrables)**

**SERVICES DE LA MAIRIE
(Pendant les heures ouvrables)**

CONTACTE ET MOBILISE

CONTACTE ET MOBILISE

PERSONNES MEMBRES (DU PCC) DE LA CELLULE DE CRISE

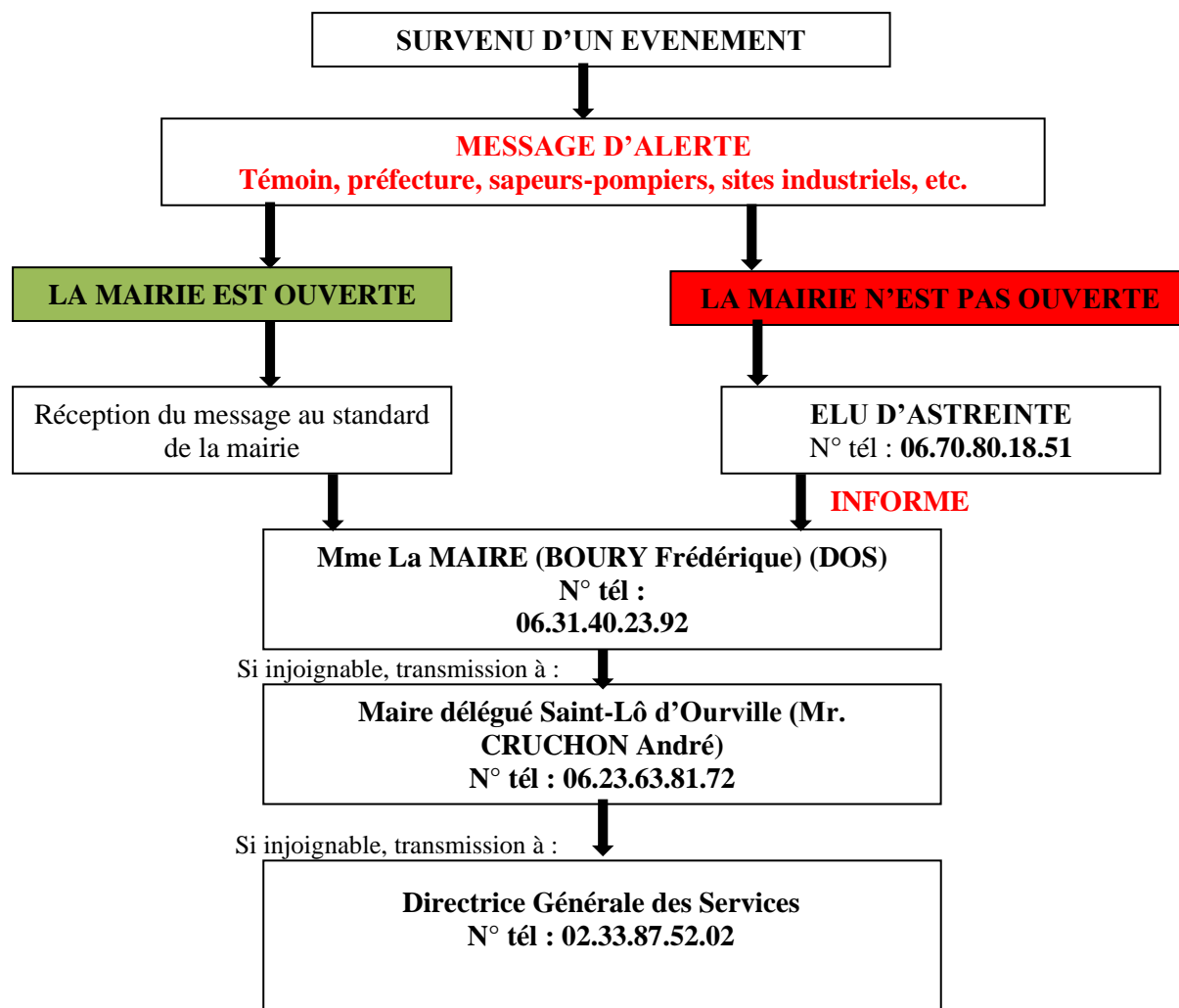


MISE EN PLACE ET ARMEMENT DE LA CELLULE DE CRISE AU PCC

Il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.
Les objectifs sont d'informer la population :

- De la survenue d'un événement potentiellement dangereux
- De la nature de l'événement
- Du comportement qu'elle doit adopter
- De la fin de l'événement
- De favoriser les bons comportements de protection et de sauvegarde.

Schéma de la réception de l'alerte :



Personnes chargées de la réception de l'alerte en cas d'urgence :

Nom et prénom	Fonction exercée	N° de téléphone portable	N° de téléphone fixe	Adresse courriel	Priorité d'appel des contacts
Mme BOURY Frédérique	Maire	06.31.40.23.92		f.boury@portbail.fr	1
Mr. CRUCHON André	Maire délégué de Saint-Lô d'Ourville	06.23.63.81.72	X	a.cruchon@portbail.fr	2
DRH	Directrice Générale des Services		02.33.87.52.02	_____	3

FICHE ACTION RÉCEPTION DE L'ALERTE		
RESPONSABLE	ACTIONS	Etat de réalisation
Maire	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire (Cf. Fiche support « Main courante provisoire »)	
	Déclenche le PCS	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
Elu ou cadre territorial en charge de la réception de l'alerte	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire (Cf. Fiche support « Main courante provisoire »)	
	Informe le maire	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
	Se tient à la disposition du Maire ou de son suppléant	

1) RISQUES METEOROLOGIQUES

Tableau 1/2	Vent violent	Orages	Inondations	Neige-Verglas	Grand froid	Canicule
Population à alerter	Toute la commune	Toute la commune	Population située dans la zone inondable	Toute la commune	Population vulnérable	Population vulnérable
Moyens d'alerte	Ensemble mobiles d'alerte (EMA*), radio	Ensemble mobiles d'alerte (EMA), radio	Ensemble mobiles d'alerte (EMA), radio	Ensemble mobiles d'alerte (EMA), radio	Ensemble mobiles d'alerte (EMA), radio	Ensemble mobiles d'alerte (EMA), radio
Personne chargée de la diffusion de l'alerte à la population	LAFARGUE M-C ASVP	LAFARGUE M-C ASVP	LAFARGUE M-C ASVP	LAFARGUE M-C ASVP	LAFARGUE M-C ASVP	LAFARGUE M-C ASVP
Enjeux sensibles à alerter	Ecoles	Ecoles	Ecoles	Ecoles, foyers isolés	Ecoles, lieux d'accueil des jeunes enfants et des personnes âgées	Ecoles, lieux d'accueil des jeunes enfants et des personnes âgées
Consigne de mise en sécurité donnée à la population	Eviter les routes submersibles, rester chez soi	Ne pas se mettre sous un arbre, dans l'eau, rester à l'abri	Rester chez soi et monter dans les étages à pied	Rester chez soi	Rester chez soi	Rester chez soi et boire de l'eau, limiter les activités physiques
Actions complémentaires à engager par l'équipe municipale	-Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune -Vérifier l'implantation de chapiteaux, de grues	-Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune -Vérifier l'implantation de chapiteaux, de grues	-Suivre l'évolution de la montée des eaux -Mettre en place les panneaux « route inondable » -Prêter une attention particulière à l'évacuation des parkings souterrains	-Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - Mettre en place les panneaux « verglas »	-Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - Assurer un suivi des personnes vulnérables et isolées	-Consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - Assurer un suivi des personnes vulnérables et isolées


*EMA : Ensemble Mobile d'Alerte : véhicule muni d'un haut-parleur ou d'un mégaphone

2) AUTRES RISQUES MAJEURS

Tableau 2/2	Risque de mouvement de terrain	Risque sismique	Risque nucléaire	Risque terroriste
Population à alerter	Toute la commune	Toute la commune	Toute la commune	Toute la commune
Moyens d'alerte	Ensemble mobiles d'alerte (EMA), radio	Radio	Ensemble mobiles d'alerte (EMA), radio	Radio
Personne chargée de la diffusion de l'alerte à la population	LAFARGUE Marie Christine , ASVP	LAFARGUE Marie Christine, ASVP	LAFARGUE Marie Christine, ASVP	LAFARGUE Marie Christine, ASVP
Enjeux sensibles à alerter	Ecoles	Ecoles	Ecoles, personnes vulnérables et isolées	Enjeux sensibles répertoriés par la commune (établissements scolaires, institutionnels, lieux de culte, lieux de rassemblements)
Consigne de mise en sécurité donnée à la population			Restez confinés chez vous, calfeutrer les arrivées d'air	Echappez-vous, si c'est impossible, cachez vous
Actions complémentaires à engager par l'équipe municipale	-Consulter le site du BRGM -Consulter la base des données nationale sur les mouvements de terrain	-Consulter le site du BRGM -Consulter le site du bureau central sismologique	Une distribution de comprimés d'iode sera faite	-Consulter le site du gouvernement pour réagir face à une attaque terroriste -Se tenir informer des établissements scolaires, institutionnels

CHAPITRE 5

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 1) DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION	
---	---	--

Détermination du/des centre(s) d'accueil et/ou hébergement(s) pressenti(s) :

(Cf. Fiche action / réflexe « Organisation de l'accueil »)

(Cf. Fiche action / réflexe « Organisation de l'hébergement transitoire »)

Si nécessaire, désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le(s) centre(s) d'accueil/hébergement :

(Cf. Recensement des moyens – liste des moyens de transport)

Désignation des personnels affectées au (x) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement :

- **D'HULST Francis** : maire délégué de Port-Bail
- **DASTE Séverine** : adjointe : solidarités PA/PH, précaires, jeunesse, CCAS, éducation, petite enfance
- **Agent mairie**: Administratif et social
- **2 agents mairie** : Accueil
- **PETIT Céline** : adjointe
- **PROD'HOMME Laurent** : adjoint

Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :

Voir avec les commerçants de bouche (boulangerie, boucherie, restaurants, Carrefour express, Casino) pour ravitailler avec leurs stocks.

Procédures d'obtention des lits et couvertures :

Obtention des lits et couvertures par la sécurité civile, les pompiers, le SAMU et les hôpitaux

ANNEXES

LE GUIDE POUR LA RÉALISATION D'EXERCICES

Des exercices devront être réalisés régulièrement afin de mettre en pratique les actions déterminées par le Plan Communal de Sauvegarde. Ces exercices seront organisés sur ordre de Mr. Le Maire par le responsable du Plan Communal de Sauvegarde de la commune une fois par an.

Un exercice clés en main est disponible sur le site internet de la préfecture :
<https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Gestion-de-crise/Plan-communal-de-sauvegarde>

L'ensemble du personnel communal devra s'exercer sur les actions suivantes :

- La mise en place du matériel :
 - Equipement des lieux d'accueil et d'hébergement
 - Equipement de la mairie pour le Poste de Commandement Communal
 - Mise en place du matériel communal
- L'alerte de la population avec essai des moyens diffusant l'alerte (la population devra être prévenue en amont)

(Cf. Fiche action / réflexe « Préparation d'un exercice communal »)

(Cf. Fiche action / réflexe « Réaliser un rapport de retour d'expérience »)

ANNUAIRE DES EXERCICES :

THEMES	DATES
REEL : tempête de novembre 2023	02/11/2023

RECENSEMENT DES MOYENS

2) RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES

1) LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur - Lieu de garage
Camion grue auxiliaire		3 places	
Camionnette Citroën Berlingo	8799 VK 50	3 places	Atelier, services techniques
Camionnette IVECO 35C12	AD-859-RQ	3 places	Atelier, services techniques
Camionnette Renault Kangoo express	DB-943-TN	3 places	Atelier, services techniques
Camionnette Renault Trafic	DC-776-YN	3 places	Atelier, services techniques
Camionnette Renault Trafic	DC-809-RG	3 places	Atelier, services techniques
Camionnette IVECO 35C14	FJ-964-GQ	3 places	Atelier, services techniques
Utilitaire Fiat DUCATO	CT-108-FB	3 places	Atelier, services techniques
Utilitaire benne Piaggio Porter	EZ-638-AB	2 places	Atelier, services techniques
Utilitaire IVECO 35S14	FR-748-HE	3 places	Atelier, services techniques
Utilitaire IVECO	FS-992-JL	3 places	Atelier, services techniques
Utilitaire Peugeot Partner	EN-126-VV	2 places	Atelier, services techniques
Utilitaire Renault Express	9263 VW 50	2 places	Atelier, services techniques
Utilitaire Dacia Dokker	EQ-707-CP	5 places	
Véhicule léger Peugeot 208	CQ-587-NA	5 places	Atelier, services techniques
Véhicule léger Clio III	BT-251-GM	5 places	Mairie de Port-Bail-sur-Mer
Quad Can-am Renegade	DQ-003-LR	1 place	
Camion Mercedes 1517	EM-670-VF	3 places	Atelier, services techniques
Camion IVECO 160E21	ER-754-SE	3 places	Atelier, services techniques
1 Broyeuse d'accotement			
1 Broyeuse talus			

2) LISTE DES MOYENS DE COMMUNICATION

Nature du matériel	Localisation	Responsables	Téléphone
EMA (ensemble mobile d'alerte), voiture + mégaphone	En commande Services techniques	Directeur, responsable des services techniques	06.80.10.03.58
City All	Application sur mobile	LAFARGUE M-C	07.69.54.83.38
Panneaux lumineux	Port-Bail, Saint-Lô d'Ourville et Denneville	LAFARGUE M-C	07 69 54 83 38
Radio locale	100.7 FM, France Bleu Cotentin	PEREZ Jean-Marc	02.33.88.50.50

3) LISTE DES MATERIELS LOURDS ET LEGERS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Responsable	Immatriculation
LOGISTIQUE LOURDE (ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS)				
Tracteurs	3	Services techniques	Directeur technique	New Holland TS100 : AR-554-QV John Deere Renault : 546 SM 50
Petit tracteur	1	Services techniques	Directeur technique	Kubota : FC-839-RF
Tractopelle	1	Services techniques	Directeur technique	J.C.B : 2426894
Pelle	1	Services techniques	Directeur technique	Mecalac
Benne TP	1	Services techniques	Directeur technique	
Bennes ampirol	4	Services techniques	Directeur technique	
Balayeuse	1	Services techniques	Directeur technique	Johnston : 210257
Camion nacelle de 20m de haut	1	Services techniques	Directeur technique	IVECO 35S12 : FL-068-LF
LOGISTIQUE LEGERE				
Tente 60 places	1	Services techniques	Directeur technique	
Tronçonneuses	5	Services techniques	Directeur technique	
Taille haie sur perche	1	Services techniques	Directeur technique	
Tailles haies	4	Services techniques	Directeur technique	
Broyeur	1	Services techniques	Directeur technique	
Débroussailleuses	6	Services techniques	Directeur technique	
Casques de chantier	6	Services techniques	Directeur technique	
Tapis de gym	Environ 40	Salle de motricité	Commune	
Lit	(Quelques)	Ecole maternelle	Commune	
Extincteurs	74 (à vérifier)	L'ensemble des bâtiments de la commune	Commune	
Echelles	6	Services techniques	Directeur technique	
Clés de tous les bâtiments de la commune		Mairie	Maire	
Vibreuse à béton	1	Services techniques	Directeur technique	
Plaque vibrante	1	Services techniques	Directeur technique	
Pilonneuse	1	Services techniques	Directeur technique	
Souffleur thermique	4	Services techniques	Directeur technique	
Giro-broyeur	1	Services techniques	Directeur technique	
Tracteur-tondeuse	1	Services techniques	Directeur technique	John-Deere 455 : 3992 LV 50
Tondeuse autoportée	1	Services techniques	Directeur technique	Grillo FD1100 : CV-588-RP
Remorques	7	Services techniques	Directeur technique	Lambert : DG-347-QE Ecim : EC-310-TP Trigano RI 2130 : EY-985-MR Ecim : FT-324-PK FI-802-PK Lider : FP-510-NF
Citerne à eau	1	Services techniques	Directeur technique	Agrimat : ED-980-XF

4) LISTE DES ETABLISSEMENTS ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

Nature des produits	Quantité	Nom de l'établissement / Localisation	Responsable	Téléphone
LIEUX DE STOCKAGE DES DENREES (EAU, ALIMENTS POUR BEBES, ALIMENTS DE PREMIERE URGENCE)				
Produits de première nécessité, tout âge	A prévoir	Carrefour express 20 rue Denis Dumont 50580 Port-Bail	CHAUVET David	02.33.04.84.74
Produits de première nécessité, tout âge	A prévoir	Ex Casino 23 rue du Père Albert 50580 Port-Bail	DORE SAS TIBODO	02.33.04.15.02
Boulangerie Lebreton Pain, sandwichs, viennoiseries, etc.	A prévoir	32 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	LEBRETON Thierry	02.33.04.86.01
Boulangerie les saveurs d'Alyana Pain, sandwichs, viennoiseries, etc.	A prévoir	12 Pl. Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	MOULIN Valérie et Dominique	02.33.04.84.55
Boulangerie Pain, sandwichs, viennoiseries, etc.	A prévoir	30 Le Bourg, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	LENOIR Philippe	02.33.04.81.14
Boucherie Viande, plats préparés, etc.	A prévoir	22 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	DUBOST Ludovic	02.33.04.84.08
Boucherie Viande, plats préparés, etc.	A prévoir	8 Pl. Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	LECERF Patrick	02.33.04.83.33
LIEUX DE CONFECTION DE REPAS PLUS ELABORES				
Produits divers	A prévoir	Le Bar Rock 19 Le Bourg, 50580 Saint-Lô d'Ourville		02.33.93.29.40
Produits divers	A prévoir	Au rendez-vous des pêcheurs 2Pl. Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer		02.33.04.81.37
Produits divers	A prévoir	Aux 13 arches 9 Pl. Castel 50580 Port-Bail-sur-Mer	PROD'HOMME Laurent	02.33.04.87.90
Produits divers	A prévoir	Le Petit Baigneur 7 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer		09.83.38.52.84
Produits divers	A prévoir	Le Bac à sable 8 avenue de Lindbergh, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	NASH Patrick	02.33.21.05.33
Produits divers	A prévoir	Le Cot' 13 Pl. Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer		02.33.04.84.18

6) LES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU D'HERBERGEMENT

Nom	Localisation	Caractéristiques (superficie, cuisine, nombre douches, toilettes, chauffage...)	Capacité d'accueil	Lignes téléphonique	Hébergement	Restauration
LIEUX D'ACCUEIL						
Gymnase	29 rue Victor Hugo 50580 Port-Bail	1000m ² , éclairage, douches, 3 vestiaires chauffés, sanitaires	100 places assises en tribunes	02.33.04.87.73	Potentiel	Non
Salle polyvalente	5 place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail	193m ² + 27m ² de cuisine, 3 sanitaires, chauffage au gaz	120 personnes assises	02.33.52.18.11	Potentiel	Présence cuisine
Salle des sociétés	9 rue Lechevalier 50580 Port-Bail	2 sanitaires, chauffage au gaz	60 personnes maximum		Potentiel	Non
Salle Emile Jeanne	Le Bourg 50580 Saint-Lô d'Ourville	151m ² + 38m ² de cuisine, 3 ou 4 sanitaires, chauffage au gaz	120 personnes assises	02.33.53.49.26	Potentiel	Présence cuisine
Salle Saint Hélier	4 Place Saint-Marcouf 50580 Denneville	133,5m ² , 1 sanitaire, chauffage électrique/ souffleur	120 personnes assises	02.33.07.27.13	Potentiel	Présence cuisine
Salle du Breuil	6 Place Saint-Marcouf 50580 Denneville	87m ² , pas de sanitaires, chauffage électrique	60 personnes maximum		Potentiel	Non
Salle de l'Ecole de Voile	La Caillourie 50580 Port-Bail	Pas de cuisine	80 personnes	02.33.10.10.96	Potentiel	Non
LIEUX D'HEBERGEMENT						
Le Cotentin Appart'hôtels	13 Pl. Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	27 à 30m ² / chambres, kitchenette, WC, douche, baignoire, lits, chauffage	7 chambres, 14 personnes	02.33.04.84.18	Oui	Oui
Aux 13 arches	9 Pl. Castel 50580 Port-Bail-sur-Mer	WC, douche, lits doubles, chauffage	5 chambres, 10-12 personnes	02.33.04.87.90	Oui	Oui
Le Relais de la Comté	11 La Comté 50580 Port-Bail-sur-Mer	WC, baignoire, douche, lits, chauffage	6 chambres, 14 personnes	02.33.03.24.56	Oui	Oui

7) LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

Désignation -Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations – Compétences particulières
ELUS					
Maire	BOURY Frédérique	02.33.87.52.01	06.31.40.23.92		
Maire délégué Denneville	LAISNE Alain	02.33.07.15.86	06.03.28.68.88	02.33.47.91.63	Patrimoine, littoral, port, environnement
Maire délégué de Port-Bail	D’HULST Francis	02.33.87.52.07	06.62.31.48.39	02.33.93.78.96	Tourisme, relations extérieures, jumelage
Maire délégué Saint-Lô d’Ourville	CRUCHON André	02.33.04.85.87	06.23.63.81.72		Travaux et personnel technique, urbanisme
1 ^{er} adjoint	DASTE Séverine		06.69.57.28.38		Solidarités PA/PH, précaires, jeunesse, CCAS, éducation, petite enfance
2 ^{ème} adjoint	LAISNE Alain		06.03.28.68.88	02.33.47.91.63	Finances, compte administratif, budget, marchés publics
3 ^{ème} adjoint	PETIT Céline		06.82.43.51.32		Vie associative et sportive, éducation, petite enfance
4 ^{ème} adjoint	PROD’HOMME Laurent			02.33.08.31.06	Activités économiques, commerces, ZA, agriculture
5 ^{ème} adjoint	LOUPIAC Maryse		06.09.11.35.35		Administration, baux, assurances
6 ^{ème} adjoint	MESLIN Pascal		06.28.56.11.09		Voirie, entretien, fleurissement, propreté
7 ^{ème} adjoint	LAFARGUE Marie- Christine		07.69.54.83.38		Communication
8 ^{ème} adjoint	LUCE Philippe		06.85.85.87.03		Marchés, ERP, sécurité, accessibilité, SDEM

CONSEILLERS

	CAUBLOT Sophie		06.20.73.05.08		
	CHOTARD Jacques		06.68.83.58.37		
	CLOUPEAU Michel		06.37.42.37.70		
	GIARD Valentin		06.61.31.29.95		
	HAMEL Marie-Françoise		06.19.89.00.83		
	HEURTEVENT Mickaël		06.60.70.56.43		
	JEANNE Emilie		06.72.43.92.19		
	JOSSIC René			02.33.47.53.84	
	LAISNE Arthur		06.63.05.53.74		
	LANGLOIS Alain		06.62.39.61.44		
	LABRE Françoise		06.36.18.80.56		
	LEPLONGEON Nadine		06.03.26.80.36		
	PELLERIN Philippe		06.81.08.82.63		
	POLETAEFF Hélène		06.11.41.76.18		
	ROUSSEAU François		06.70.72.33.69		
	SIRERA Amandine		06.68.61.51.41		

Désignation-Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations-Compétences particulières
PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE					
Directrice Générale des Services		02.33.87.52.02			
Responsable des Services Techniques	P	02.33.94.15.96	06.80.10.03.58		
ADMINISTRATIF					
Administratif, courrier		02.33.87.52.05			
Accueil et administratif		02.33.87.52.00			
Communication		02.33.94.03.45			
Accueil		02.33.87.52.00			
Secrétariat technique					
Administratif, social	L	02.33.87.52.04			
Comptabilité		02.33.87.52.03			
Ressources humaines		02.33.87.52.09			
Finances		02.33.87.52.08			
Responsable bibliothèque					
Urbanisme		02.33.87.52.06		0	

Secrétaire de mairie		02.33.87.52.00			
Désignation-Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations-Compétences particulières
Assistante urbanisme		02.33.04.30.24			
EMPLOYES DANS LES ECOLES (PORT-BAIL)					
Agent de restauration et entretien des bâtiments					
Agent technique					
ATSEM					
Agent de restauration et entretien des bâtiments					
AGENTS COMMUNAUX (SECTEUR DENNEVILLE)					
Service scolaire					
ATSEM					
Agence postale					
SERVICES TECHNIQUES					
Espaces verts					
Entretien des bâtiments et des véhicules					
Espaces verts					
Entretien des bâtiments et des véhicules					Pompier volontaire

Espaces verts					
Entretien des bâtiments et des véhicules					
Electricien					
Entretien des bâtiments et des véhicules					
Espaces verts					
Espaces verts					
Entretien des bâtiments et des véhicules					Pompier volontaire
Entretien des bâtiments et des véhicules					

Désignation-Fonction	Coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations-Compétences particulières
MEDECINS					
Cabinet médical de Port-Bail	2 rue Bowler-King 50580 Port-Bail	02.33.04.82.13			Médecins généralistes (Anne WUCHER, Nicolas PENCHET, Rouhallah GOLDOUSTE)
Service interprofessionnel de la santé au travail (Manche)	26 rue Robert Asselin 50580 Port-Bail	02.33.10.23.88			Médecine du travail
INFIRMIERS - INFIRMIERES					
SEQUINEAU Denis-Claude	4 rue Bowler-King 50580 Port-Bail	02.33.04.82.76			Infirmier
ROULLAND Françoise	4 rue Bowler-King 50580 Port-Bail	02.33.04.82.76			Infirmière
VENISSE Josiane	4 rue Bowler-King 50580 Port-Bail	02.33.04.82.76			Infirmière
GARDIN Angèle	4 rue Bowler-King 50580 Port-Bail	02.33.04.82.76			Infirmière
PHARMACIE					
Pharmacie du Havre	50 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail	02.33.87.68.80			Pharmacien
PSYCHOLOGUE- PSYCHIATRE					
PANNIER Isabelle	4 rue Bowler King 50580 Port-Bail	02.50.70.01.61			Psychologue/ psychothérapeute
VETERINAIRES					
Cabinet vétérinaire des	1 rue Colin du	02.33.52.92.44			DRUET Vincent

Polders	Quesnay 50580 Port-Bail				DUMAS Caroline
CENTRES HOSPITALIERS - CLINIQUES					
Centre Hospitalier Public du Cotentin	46 rue du Val de Saire 50100 Cherbourg-en- Cotentin	02.33.20.70.00			-Urgences, traitements médico-psychologique, SMUR, spécialités médicales, chirurgicales et obstétriques - Service d'imagerie médicale et logistique
Centre Hospitalier Public du Cotentin	1 avenue du 8 mai 1945 50700 Valognes	02.33.20.70.00			-Médecine polyvalente, gériatrie, centre de périnatalité -Consultations spécialisées et plateau technique (imagerie, pharmacie) et SMUR
Clinique Dr Henri GUILLARD	3 rue de la Croute 50200 Coutances	02.33.47.43.00			
Polyclinique du Cotentin	Avenue de Thivet Equeurdreville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02.33.78.50.50			
Centre hospitalier de proximité	1 avenue qui qu'en grogne 50500 Carentan-les- Marais	02.33.42.50.50			
AMBULANCES – TAXIS PRIVES					
Ambulances Pillet SARL	Rue de la Graye 50580 Port-Bail	02.33.10.01.40			24h/24, urgences
Ambulances Davodet	2 rue Franklin Bouillon 50270 Barneville- Carteret	02.33.53.05.30			

Ambulance et taxi de la Côte des Isles	Le Pré Becousret, 8 chemins de Becqueret ZA, 50270 Barneville-Carteret	02.33.04.71.33			Disponible 7j/7, 24h/24
POMPES FUNEBRES/ MORGUE					
SARL Bataille-Leplumey	30 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail	02.50.29.32.68			
Pompe funèbres et marbrerie Requier	10 allée des Myosotis 50270 Barneville-Carteret	02.33.04.50.90			24h/24
SOCIETE DE GARDIENNAGE					
SECURITE 50	50 ZI Fernand Finel 50430 Lessay	02.33.47.87.43			24h/24, agence de sécurité
ASSOCIATIONS LOCALES DE SECOURISTES					
Unité locale Côte des Isles- Marais Croix Rouge française	Rue de la Libération 50250 La Haye	02.33.47.56.18			
Unité locale du Nord Cotentin Croix Rouge française	31 rue Notre-Dame 50100 Cherbourg-en-Cotentin	09.50.90.01.11			
Croix Rouge	3 rue Léon Derries 50000 Saint-Lô	02.33.72.56.00/ 02.33.72.56.01	06.45.00.92.20 (GERMAIN Martial, Président)		
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP)	4 rue Belle Croix 50000 Saint-Lô	02.33.05.83.90			
Association de Sauvetage et d'Education du Cotentin	11 Les Brulins 50470 La Glacerie	06.89.16.13.33 (PICHON Hugues) 06.98.91.69.01			

		(ESVAN Emerich)			
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE					
Protection civile de la Manche	61 rue Roger Glinel 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02.33.03.64.97	06.61.15.58.42 (Véronique BILLY, présidente)		
Base hélicoptère de la sécurité civile	Rue du Nid bleu 50350 Donville-les-bains	18 ou 112			DRAGON 50 gh-granville@interieur.gouv.fr 24h/24, 7j/7
Protection civile du Calvados	27 rue Camille Blaisot 14210 Evrecy	02.31.30.22.12			24h/24
BENEVOLES					
France Bénévolat Manche	14 Pass Digard 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02.14.14.71.50			
Restos du Cœur de la Manche	Rue des Lilas, Ancienne Ecole maternelle Jules Verne 50000 Saint-Lô	09.79.02.93.98			ad50.siege@restosducoeur.org

ANNUAIRE DE CRISE

1) NUMEROS D'URGENCE

Acteur	Adresse	Téléphone bureau	Observation
POMPIERS	26 rue Robert Asselin 50580 Port-Bail	18 02.33.04.82.05	
GENDARMERIE	1 rue des Roches noires 50270 Barneville-Carteret	17 02.33.87.81.20	
SAMU 15	Centre Hospitalier de Saint-Lô 715 rue Henri Dunant CS 65509 50009 Saint-Lô	Secrétariat : 02.33.72.15.11 CH : 02.33.06.33.33	
EDF Sécurité / Dépannage		Urgences : 08.00.47.33.33 ENEDIS : 09.72.67.50.50	
Centre Anti-poison	Angers et Paris	Angers : 02.41.48.21.21 Paris : 01.40.05.48.48	
CROSS Jobourg	14 Route d'Auderville 50440 La Hague	02.33.52.16.16	
Secours en Mer		Téléphone : 196 En mer : Radio VHF Canal 16	
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	13 rue du Clos 50110 Bretteville	06.29.46.42.96 (CHOISY Jean-Marie) 06.83.38.69.44 (THORAL Dominique)	
Poste de secours de la plage	1 Boulevard Maritime, Port-Bail 50580 Port-Bail-sur-Mer	02.33.03.67.02	
Véolia (Eau)	989 Rue Jules Vallès 50000 Saint-Lô	Urgences : 09.69.32.35.29 Saint-Lô : 09.69.39.56.34	24h/24
Assainissement		02.50.72.40.09	24h/24

2) AUTORITES ET SERVICES GENERAUX DE L'ETAT

Acteur	Adresse	Téléphone	Fax	Observations
Préfet/ préfecture	Place de la préfecture BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex	02.33.75.49.50		
Sous-préfecture d'Avranches	Place Daniel Huet 50307 Avranches Cedex	02.14.14.32.40		
Sous-préfecture de Cherbourg	106 rue Emmanuel Liais CS80840- 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02.33.87.81.81	02.33.87.81.82	
Sous-préfecture de Coutances	Square Lebrun – BP 729 50207 Coutances Cedex	02.33.19.08.80	02.33.19.08.81	
Conseil départemental	98 Route de Candol 50000 Saint-Lô	02.33.05.55.50		
Conseil régional (Caen)	Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde CS 50523 14035 Caen Cedex 1	02.31.06.98.98	02.31.06.67.19	
SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	1238 rue du Vieux Candol 50000 Saint-Lô Cedex	02.33.72.10.10	02.33.72.10.11	
DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	DREAL Normandie Cité administrative, 2 rue Saint Sever - BP 86002 76032 Rouen Cedex	Siège : 02.35.58.52.80 Caen : 02.50.01.83.00		
DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)	477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 50015 Saint-Lô Cedex	02.33.06.39.00	02.33.06.39.09	
DDTM, Service Mer et Littoral (Cherbourg)	Place Bruat, 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02.50.79.15.00		Également la DDT Nord
DDT Sud (Avranches)	2bis rue Saint-Martin 50300 Avranches	02.33.89.21.70		
Groupement de Gendarmerie Départemental	367 Route de Tessy 50010 Saint-Lô Cedex	02.33.75.50.00	02.33.75.50.28	
BRGM (Bureau de recherches Géologiques et Minières)	14 Route d'Houppesville 76130 Mont-Saint-Aignan (Rouen)	02.35.60.12.00		
Station météo Manche	11 rue du Bonhomme 50100 Cherbourg-en- Cotentin	02.50.70.87.17		Station météorologique à Cherbourg-Maupertus

3) CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Localisation	Téléphone	Fax
Mairie de Port-Bail-sur-Mer 2 rue Lechevalier, 50580 Port-Bail-sur-Mer	02.33.87.52.00	02.33.04.39.90
Services techniques 4 rue Gilles Poërier 50580 Port-Bail-sur-Mer	02.33.94.15.96	
Mairie de Saint-Lô d'Ourville 44 Le Bourg 50580 Port-Bail-sur-Mer	02.33.04.85.87	

4) GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS DE SERVICE PUBLIC

Société	Nom du responsable	Fonctions	Téléphone	Observations
France Télécom	RICHARD Stéphane	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général		
EDF			Urgences : 08.00.47.33.33 ENEDIS : 09.72.67.50.50	
GRDF			Urgences : 08.00.47.33.33 Saint-Lô : 09.69.36.35.34	
Conseil Départemental Service Voirie	CULERON Patrice	Responsable ATD des Marais	02.33.17.09.20	Agence technique des marais. Rue du Champ de Foire – BP 104 50250 La Haye du Puits
Communauté de communes – Voirie communale	MESLIN Pascal	6 ^{ème} adjoint Voirie, entretien voirie, fleurissement, propreté	06.28.56.11.09	

5) COMMUNES VOISINES

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Le Mesnil	1 Place de la Mairie 50580 Le Mesnil	02.33.53.88.02	
Saint-Georges-de-la-Rivière	2 rue du Mont Thomas 50270 Saint-Georges-de-la-Rivière	02.33.04.62.00	02.33.04.06.82
Fierville-les-Mines	4 rue de la Cauchardière 50580 Fierville-les-Mines	02.33.04.65.15	
Besneville	5 Route des Ecoles 50390 Besneville	02.33.41.67.32	
Canville-la-Rocque	Le Bourg 50580 Besneville	02.33.04.87.57	02.33.52.29.81
Saint-Sauveur de Pierrepont	La Halte de Pierrepont 50250 Saint-Sauveur de Pierrepont	02.33.07.45.83	
La Haye	Place Patton – BP51 50250 La Haye	02.33.76.50.30	

6) LIEUX PUBLICS ET ERP

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Téléphone responsable
MAM	44 Le Bourg 50580 Saint-Lô d'Ourville	02.33.87.52.00	10-12 pers.	E. FRANCOISE	
Accueil périscolaire	5 la Grande Rue 50580 Denneville	02.33.07.03.03	100 pers.	DABLIN Laëtitia	06.13.30.25.08
Accueil périscolaire	Rue Edgard Quinet 50580 Port-Bail	02.33.10.02.80	120 pers.	DABLIN Laëtitia	06.13.30.25.08
Groupe scolaire Ecole des Mielles + bibliothèque	1A la Grande Rue 50580 Denneville	02.33.07.03.03	100 pers.	LECONTE Gwendoline	06.77.24.67.34
Groupe scolaire Henri Vally	Rue Edgard Quinet 50580 Port-Bail 18 Rue Robert Asselin 50580 Port-Bail	02.33.10.02.80	120 pers.	GUILE Alain	06.33.98.01.71
Collège André Miclot (administration + externat + demi-pension)	6 rue Montfiquet 50580 Port-Bail	02.33.04.87.38	507 pers.	LEBECACHEL Sébastien	06.85.36.19.30
Internat	17 rue Edgard Quinet 50580 Port-Bail	02.33.04.87.38	30 pers.	LEBECACHEL Sébastien	06.85.36.19.30
Espace jeunes	9 rue Lechevalier 50580 Port-Bail		20 pers.	LEGRET Sophie	06.26.43.51.89

7) LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS

Etablissement	Adresse	Tél bureau	Tél portable
Mairie Port-Bail	2 rue Lechevalier 50580 Port-Bail-sur-Mer	02.33.87.52.00	
Mairie Saint-Lô d'Ourville	44 Le Bourg, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	02.33.04.85.87	
Mairie Denneville	5 Rue la Grande Rue, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	02.33.07.15.86	
Eglise Saint Martin du Gouey	Rue Hellouin 50580 Port-Bail		
Eglise de Saint-Lô	Le Bourg 50580 Saint-Lô d'Ourville		
Eglise Saint Rémi	Place Saint-Marcouf 50580 Denneville		
Chapelle Saint Siméon	14 Avenue de Jersey 50580 Denneville		
Ancienne Eglise Notre- Dame d'Omonville-la-Foliot	Rue de la vieille Eglise 50580 Port-Bail		
Eglise Notre-Dame	1 Place Notre-Dame 50580 Port-Bail		
Chapelle de la Plage	14 Avenue de Jersey, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer		

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

Etablissement	Adresse	Tél bureau	Tél portable	Observations
Cabinet médical	2 rue Bowler-King 50580 Port-Bail	02.33.04.82.13		Médecins généralistes
Dentiste	1 rue de Grouville 50580 Port-Bail	02.33.04.83.94		
Infirmiers	4 rue Bowler King 50580 Port-Bail	02.33.04.82.76		SEGUINEAU, VENISSE, ROULLAND, CURET
Kinésithérapeute et Ostéopathe	23 rue de la Gamburie, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer		06.80.14.44.39	FANIELLE Sylvain
Pédicure-podologue	10 rue Colonel Bowler King 50580 Port-Bail	02.33.04.69.29		Mme TANGUY
Psychologue	4 rue Bowler King 50580 Port-Bail		07.66.29.06.86	Mme PANNIER
Sage-femme	2 rue Bowler-King 50580 Port-Bail	02.33.04.82.13		Mme DEZWARTE
Pharmacie du Havre	50 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail	02.33.87.68.80		Giropharm
Cabinet vétérinaires	1A Rue Colin du Quesnay 50580 Port-Bail	02.33.52.92.44		DRUET Vincent, DUMAS Caroline
Massothérapeute	7 Rue Saint-Marc 50580 Port-Bail-sur-Mer	09.61.40.80.40		LEGIGAN Bruno
Naturopathe holistique	23 rue de la Gamburie, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer		06.38.54.41.33	FANIELLE-DUBOST Eloïse

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Adresse	Capacité
Salle polyvalente	Commune	02.33.52.18.11	5 place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	193 pers.
Salle des sociétés	Commune	02.33.87.52.00	9 rue Lechevalier 50580 Port-Bail-sur-Mer	60 pers. max
Salle Emile Jeanne	Commune	02.33.87.52.00	44 Le Bourg, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	260 pers.
Salle Saint Hélier	Commune	02.33.87.52.00	4 Rue des Kerdes, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	120 pers
Salle du Breuil	Commune	02.33.87.52.00	6 Place Saint-Marcouf, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	60 pers. max
Ecole de Voile (salle)	Ecole du Vent en Côte des Isles	02.33.10.10.96	La Caillourie 50580 Port-Bail-sur-Mer	100 pers.
Manoir – Salle de réunion	GIARD Valentin	06.61.31.29.95	3 Le Parc, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Stade + vestiaires	Commune	02.33.04.45.59	Rue du Stade 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Salle Omnisports	Commune		29 rue Victor Hugo 50580 Port-Bail-sur-Mer	
Camping Les Carolins (accueil, piscine)	DESSOLIERS Grégory	02.33.04.84.85	2 rue de la Mer, Lindbergh, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	678 pers.
Camping l'Espérance (piscine extérieure, piscine couverte et accueil/ snack)	LECOURT Stéphane	02.33.07.12.71	36 rue de la Gamburie Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	1116 pers.
Camping Le Vieux Fort	PERREE Didier	02.33.04.81.99	15 Route de la Plage 50580 Port-Bail-sur-Mer	990 pers.
Camping la Côte des Isles	MANAS Pascal	02.33.10.13.30	14 rue Pasteur 50580 Port-Bail-sur-Mer	630 pers.
Gîte de la ferme des Mielles	PALIN Thomas	06.67.74.16.02 09.82.42.74.93	Chasse de Traverse 50580 Port-Bail-sur-Mer	40 couverts
Hôtel restaurant des Pins		02.33.45.07.11	11 Route de la Mer, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	45 couverts
VVF « Les Iles Anglo- Normandes » (piscine)	COUPEAU	02.33.04.80.84/ 08.25.00.32.11	13 Avenue Pasteur 50580 Port-Bail-sur-Mer	523 pers. 100 logements
Colonie Elie Momboisse (Bâtiment A + B)	BOUTIER Christophe	02.33.04.82.14/ 06.82.92.04.92	4 Rue Pierre Curie 50580 Port-Bail-sur-Mer	120 pers.
Base d'activités de loisirs nautiques (char à voile)	HAMELIN Michel	02.33.10.10.96	28 rue Rozé 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
A.D.M.R	A.D.M.R	02.33.53.00.00	La Voilerie, 22 Rue André Miclot 50580 Port-Bail-sur-Mer	

**AUTRES ERP (centres commerciaux, commerces, hôtels,
restaurants, ...)**

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Adresse	Capacité
Maison de services	Commune		4 rue Charles Bowler-King 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Supermarché casino	DORE SAS TIBODO	02.33.04.15.02	Rue du Père Albert 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Carrefour Express	CHAUVET Patrick	02.33.04.84.74	20 rue Denis Dumont 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Le Rendez-vous des papilles (Epicerie fine)	LAURENT Patrick	06.69.24.45.96	47 rue de la Mare, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Restaurant au Rendez-vous des pêcheurs	LEBEL Aurélie	02.33.04.81.37	2 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	40 couverts
Aux 13 Arches	PROD'HOMME Laurent	02.33.04.87.90	9 Place Castel 50580 Port-Bail-sur-Mer	70 couverts + 60 pers.
Le Cotentin Appart'hôtels & Restaurant le Cot'	FLOT Emmanuel	02.33.04.84.18	13 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	70 couverts
Cave et Cépages	BATIOT Lénaïc	02.33.04.71.36	21 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
La Hallette aux vins	NOEL Hugues	02.33.94.31.52	28 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Le Petit Baigneur	CANVILLE Sandrine	09.83.38.52.84	7 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	20 couverts
Douceur des îles	LEMIERE Isabelle	02.33.21.11.95	12 rue Denis Dumont 50580 Port-Bail-sur-Mer	10 couverts
Le Relais de la Comté + hébergements	RETOUR Isabelle	02.33.03.24.56	11, La Comté 50580 Port-Bail-sur-Mer	20 couverts
Bar-resto de la Plage	PREVOST Frédéric	02.33.10.02.63	13 Route de la Plage 50580 Port-Bail-sur-Mer	
Bar Rock (Bar-tabac-journaux- alimentation)	POUPINEL Julie	02.33.93.29.40	19 Le bourg, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	40 couverts
Le Bac à sable	LELIEVRE François	02.33.21.05.33	8 Avenue de Lindbergh, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	20 couverts
Le B17	DESSOLIERS Grégory	02.33.04.78.00	2 rue de la Mer, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	20 couverts
Café du Commerce et maison de la presse	GODEY Alyson et TALVAT Jérôme	02.33.04.81.33	45 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	0
Boulangerie Lebreton	LEBRETON Thierry	02.33.04.86.01	32 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Les Saveurs d'Alyana (Boulangerie-pâtisserie)	MOULIN Valérie et Dominique	02.33.04.84.55	12 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Boulangerie Au p'tit Bonheur	LETULLIER Sébastien et Céline	02.33.07.02.63	1 Place Saint-Marcouf, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Adresse	Capacité
Boulangerie	LENOIR Philippe	02.33.04.81.14	30 Le bourg, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Boucherie	DUBOST Ludovic	02.33.04.84.08	22 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Boucherie	LECERF Patrick	02.33.04.83.33	8 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Fleuriste, La Corbeille d'Argent	LAMY Eric	02.33.04.22.50	22 rue Denis Dumont 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Connexion, partenaire Boulangier (électroménager)		02.33.04.02.28	2 rue du Bowler-King 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
LISSAC opticien	CUVELIER Maxime	02.33.53.01.45	17 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Office de Tourisme (Port-Bail)	Commune	02.33.04.03.07	26 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Salon de coiffure L'Atelier 41	LEMESLE Léa	02.33.08.03.31	41 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Salon de coiffure	LEMIERE Sophie Caroline	02.33.04.86.14	7 Place Notre-Dame 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Un Brin de coiffure	BERTRAND Nathalie	02.33.95.92.32	1 bis rue du Père Albert 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
MARIA MELINA (prêt-à- porter)	LEBRANCHU Véronique	02.33.04.71.62	9 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Port-Bail Plaisance (prêt-à- porter)	MARTINE Emmanuel	02.33.52.08.97	6 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Princess Bazar	SIRERA Amandine	06.68.61.51.41	30 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Les pieds dans l'eau	MARTINE Emmanuel	02.33.52.08.97	9 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Ma petite boutique	LANGLOIS Marine	06.37.38.81.50	17 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Shéhérazade	DE LEON Arielle	06.68.23.21.56	1 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
La Boîte à lumière	LEBAILLIF Béatrice	09.75.27.23.70	42 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
De-ci de-là Together	GUILHEN Adeline	06.52.54.28.69	4 rue Denis Dumont 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Décor du temps	LARTIQUE Edith	07.77.83.86.44	6 rue Denis Dumont 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Cité Candide Studio	SOUL Audrey		10 rue Denis Dumont 50580 Port-Bail-sur-Mer	X

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Adresse	Capacité
Tattoo shop	PEDRAZZI Loïc	07.49.76.70.53	13 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
La Grange aux livres (Bibliothèque/ médiathèque)	Marie	02.33.04.32.86	2 rue Montfiquet 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Bibliothèque (Denneville)	Commune	02.33.77.77.07	4 Route de la Mer, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Crédit Agricole		02.33.72.74.90	16 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Crédit Mutuel	Responsable : GUDEON Fabien	08.20.07.25.27	1 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
La Banque Postale		36.39/ 08.90.21.00.60	56 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
GENERALI Assurances	Responsable : BRUNET Benjamin	02.33.53.18.31	1 Rue du Père Albert 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
L'Agence du Donjon	BOULLAND Jean- Christophe	02.33.04.84.80	38 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Courtier en assurance	ROULLAND Clovis	02.33.04.54.54	3 rue Lechevalier 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Point P.		02.33.10.00.10	Les Bouillons, Rue du Père Albert BP 8, 50580 Port-Bail- sur-Mer	X
Mr Bricolage	GOUVERNET Audrey	02.33.87.63.00	1 ZA Le Bouillon, Rue du Père Albert 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Peinture et Patine	ROULLAND Frédéric	02.33.52.34.09/ 06.81.83.24.20	7 rue de Wienhausen 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
EURL PC Rénovation	CHOLLET Pierre	02.33.47.32.36	11 Place Edmond Laquaine 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Menuisier (bois et PVC)	HEURTEVENT Mickaël	02.33.47.54.85	15 A Rue d'Omonville, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Garage des Arches	STEPHANE Thomas	02.33.21.65.00	20 rue du Père Albert 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Garage Delacour	DELACOUR Thierry	02.33.04.88.31	ZA Le Bouillon, Rue du Père Albert 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Bonna Sabla	DELAAGE Renaud (Courbevoie)	02.33.87.62.00	6 rue Gilles Poërier 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Eustache Frères SARL (construction)	EUSTACHE Pascal	02.33.04.80.88	2 Rue du Colonel Charles Bowler King 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Port-Bail Nautique	JEANNE Jean-Marie	02.33.04.12.31	ZA Le Bouillon 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Ambulances et taxis PILLET SARL	PILLET Denis	02.33.10.01.40	43 rue de la Graye 50580 Port-Bail-sur-Mer	X

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Adresse	Capacité
Maisons métiers d'art et artisanat	BRESSON Xavier/ MMAAP		49 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Antiquité-Brocante	LANNAUD Thérèse	02.33.53.45.33/ 06.62.54.85.25	9 Saint Siméon 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Espace Festina Lente (stage d'art saisonnier) + exposition de tableaux	BOURDON Régine	06.49.00.28.99	3 rue Hellouin 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
PortBail beauté	DUVAL Anne-Sophie	02.33.40.64.80	6 rue des Dauphins 50580 Port-Bail	X
Photographe	RENOUF Coralie	06.59.40.29.59	24 rue Bois de Sapin, Denneville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
SPID Informatique	MOUCHEL David	02.33.93.73.27	5 bis le Bourg, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Publicité/ imprimeur	LEROUX Nicolas	02.33.53.82.40	5 le Bourg, Saint-Lô d'Ourville 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Ecurie des Mielles	MABIRE Nicolas BEYER Laura	06.72.14.43.34/ 06.80.82.15.34	Chemin de Traverse 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Local commercial	Commune		60 rue Philippe Lebel 50580 Port-Bail-sur-Mer	X
Carrosserie	THOMAS Stéphane	02.33.94.73.06	ZA Le Bouillon 50580 Port-Bail-sur-Mer	X

FICHES ACTIONS POUR CERTAINS RISQUES

Identité du titulaire : LAISNE Alain

Identité du suppléant : ROULLAND Brigitte

Missions principales	Etat de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la zone inondable de sa commune - Recenser les enjeux situés en zone inondable dans la commune - Alerte et mise en sécurité des populations (évacuation ou refuge) - Soutien des populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde 	
Actions principales	Etat de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Alerter la population - Alerter les établissements relevant de votre compétence - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le plan communal de sauvegarde - Selon la situation, et en tout état de cause, dès le niveau de vigilance orange sur un tronçon, examine, en liaison avec le préfet, la nécessité de procéder à l'évacuation des populations exposées, notamment des campings situés le long du littoral, des cours d'eau. En cas de vigilance de niveau rouge, cette évacuation est engagée sans délai - Tenir informé le Centre Opérationnel Départemental (COD) et/ou Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de la situation de leur commune - Participer, sur demande du Préfet, au COD et/ou PCO et mettre en œuvre les mesures décidées relevant de notre compétence y compris dans le cadre du retour à la normale (cf. alerte des populations, évacuation des populations, gestion routière, accueil et hébergement des populations évacuées, ravitaillement des populations évacuées, transport des populations évacuées, fourniture d'objets de première nécessité aux populations évacuées, relogement d'urgence des populations évacuées, soutien administratif, nettoyage et remise en état, vérification de la sécurité des bâtiments) - Installer, inventorier, entretenir et protéger les repères de crues (article L. 563-3 du Code de l'environnement) - Lors de la crue, enregistrer les hauteurs d'eau et les débordements constatés afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population. 	

Identité du titulaire : CRUCHON André

Identité du suppléant : LEGALLAIS Valérie

Missions principales	Etat de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des enjeux situés en zone à risque dans la commune (notamment les campings) - Alerte et mise en sécurité des populations - Soutien des populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde 	
Actions principales	Etat de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les prévisions météorologiques à l'échelle de la commune - Alerter la population et relayer les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation auprès de la population - Se tenir en permanence informé de l'évolution de la situation en consultant les cartes de vigilance et bulletins de suivi émis par Météo France - Mettre en place des mesures de prévention : limiter l'accès à certaines parties du territoire de la commune, interdire les rassemblements - Mettre en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans le plan communal de sauvegarde - Tenir informé le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), le COD et/ou PCO de la situation de la commune (routes coupées, interruption de l'alimentation en énergie électrique...) - Participer, sur demande du Préfet, au COD et/ou PCO et mettre en œuvre les mesures décidées relevant de notre compétence y compris dans le cadre du retour à la normale 	

Identité du titulaire : LUCE Philippe

Identité du suppléant :


Actions principales	Etat de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les prévisions météorologiques à l'échelle de la commune - Alerter la population et relayer les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation auprès de la population - Se tenir en permanence informé de l'évolution de la situation par radio/ téléphone - Mettre en place des mesures de préventions (circulation de la voiture avec dispositif EMA) - En cas de nuage radioactif, distribution potentielle de comprimés d'iodure de potassium 	

Identité du titulaire : CRUCHON André
 Identité du suppléant : ROULLAND Brigitte

Missions principales	Etat de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la radicalisation - Prévention des attentats et mise en œuvre du plan Vigipirate 	
Actions principales	Etat de réalisation
<p>*Recense les vulnérabilités existantes sur la commune (établissements scolaires, de santé, lieux de culte, établissements institutionnels, lieux de grands rassemblements de personnes - liste non exhaustive).</p> <p>*Participe à la sécurisation des installations et bâtiments par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de sûreté externe : <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation du stationnement, de la circulation et des activités aux abords des installations et bâtiments ; • Surveillance (patrouilles, vidéo protection...) • Mesures de sûreté des accès : • Surveillance des accès piétons, véhicules et livraisons ; • Contrôle/filtrage des accès ; - Mesures de sûreté interne : <ul style="list-style-type: none"> • Identification/recensement/cartographie des zones internes selon leur sensibilité ; • Supervision de la circulation interne (moyens humains, vidéo protection, badge, capteurs de mouvements ...) ; - Contrôle des accès limités à certaines personnes ; <p>Pour les <u>établissements scolaires sensibles</u>, mettre à jour les plans de ces établissements, les transmettre à l'éducation nationale et les mettre à disposition permanente dans l'établissement pour les forces de l'ordre et les services de secours en cas de besoin.</p> <p>* Participe à la sécurisation des grands rassemblements par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des flux piétons et véhicules : canalisation du public sur certains trajets (barrières), restrictions de circulation et de stationnement automobile, traitement du public (filtrage). <p>En fonction du contexte, limitation du nombre de participants voire interdiction de l'événement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des accès : filtrage, inspection visuelle des sacs avec le consentement des propriétaires, palpation de sécurité, refus d'accès aux personnes qui ne s'y soumettent pas ; - Surveillance externe et interne durant l'événement : restriction de la circulation ou du stationnement autour du lieu du rassemblement, surveillance pour détecter les colis ou comportements suspects, gestion des flux pour éviter les engorgements qui constituent une vulnérabilité supplémentaire ; 	

<ul style="list-style-type: none">- Mesures de protections passives : mise en place de plots et/ou murs en béton pour créer des chicanes de ralentissement ou des couloirs réservés aux flux des piétons,- Sensibilisation du public et du personnel : rappels au personnel et au public par des affiches, panneaux à messages variables (PMV) et messages vocaux, des consignes courantes (« ne pas laisser ses effets personnels sans surveillance », « signaler tout colis ou comportement suspect »...) <p>*Recense et anticipe l'organisation de rassemblements de personnes en veillant à limiter les événements concomitants afin de garantir une disponibilité suffisante des moyens de sécurité et de secours.</p> <p>Se référer aux fiches « Sécuriser un site » et « Sécuriser un rassemblement de personnes » transmises par le préfet et actualisées régulièrement.</p> <p>*Informe préventivement sa population (DICRIM, diffusion de l'affiche "comment réagir en cas d'attaque terroriste").</p> <p>Des documents utiles sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Plan-VIGIPIRATE</p>	
--	--

DOCUMENTS
COMPLEMENTAIRES

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 1) FICHE ACTION/ REFLEXE : FICHE ARMEMENT DU PCC	
---	---	--

LIEU DU PCC : Mairie de Port-Bail, 2 rue Lechevalier 50580 Port-Bail-sur-Mer

SALLE DU PC : Accueil et bureau de l'urbanisme (Rez-de-chaussée)

MATERIEL AU LIEU PC :

MATERIEL	ACQUIS
Plan communal de sauvegarde	X
Cartes grands format de la commune	X
Horloge	X
Téléphones fixes - ligne dédiée aux appels entrant de la cellule de crise en accès direct	X
Main courante - version papier et électronique	X
Groupe électrogène	X
Télévision	X
Ordinateurs (fixe ou portable) avec accès internet	X
Vidéo projecteur et écran de projection	X
Imprimante + cartouche d'encre	X
Rallonges électriques	X
Photocopieuse	X
Papeterie, papier vierge, recharge pour le tableau de papier	X
Papier avec entête logo et adresse mairie (version papier et électronique)	X
Tampons officiels mairie	X
Stylo marqueurs de différentes couleurs	X
Tableau de papier	X
Punaise, corbeilles à courrier, ruban adhésif, trousse de secours, annuaire page jaune	X
Boîte d'archivage (fax, bon de transport, réquisition, dossiers de suivi des sinistrés,...)	X

**2) FICHE ACTION / REFLEXE :
COMPOSITION D'UN MESSAGE
D'ALERTE**

Objectifs :

- Informer la population de la survenue d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Comment ?

Utiliser un ensemble mobile d'alerte (EMA) si la commune en possède un et diffuser le message d'alerte sur toute la commune.

Si la commune ne possède pas d'EMA, demander à la police municipale, aux gendarmes, aux pompiers voire aux industriels de le prêter, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.

Contactez les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.

Composition du message d'alerte :


Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'accident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc.

NB : Il doit être concis et objectif

(Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>3) FICHE ACTION / REFLEXE : REALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE</p>	
---	--	--

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- Contrôler les informations fournies

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

Comment ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué (Cf. Fiche action/réflexe « Eléments clés du communiqué de presse »)
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.



Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune

Attention

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

**4) FICHE ACTION / REFLEXE :
ELEMENTS CLES DU COMMUNIQUE
DE PRESSE**

Numérotés, horodatés, origines clairement identifiées :

- Message n° :
- Date et Heure :
- Identité du signataire et coordonnées

Données factuelles immédiates :

- Heure de l'événement
- Localisation
- Victimes (nombre et état, mais JAMAIS D'IDENTITE)
- Détails techniques
- Types d'événement
- Actions en cours
- Cause apparente

Données d'appréciation générale :

- Cotation intuitive de la gravité potentielle de l'événement, du degré d'urgence
- Problèmes majeurs anticipés ou possibles

Note impérative :

- « Ces informations seront complétées ou modifiées ultérieurement en fonction des événements et de leur analyse »
- Prochain point de la situation prévu à : (Heure)

Objectifs :

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire de la situation.

Comment ?

- Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre)
- Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos...) Matériel de fléchages et balisage
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) Jeux pour les enfants

- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire

Rôle de l'équipe d'accueil :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre :

NB : Il est recommandé d'établir un centre d'accueil dans chaque centre d'hébergement.

Nom	Prénom	Âge	Lieu de résidence	Centre d'accueil où la personne est orientée	Heure d'arrivée

- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil :

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants

Objectif :

- Répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population

Comment ?

- Filtrer les appels
- Si appels ordinaires = gestion classique
- Si appels concernant la crise = 2 cas :
 - **Personnes voulant fournir des informations :**
 - Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement.
 - Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre de la cellule évaluation
 - **Personnes demandant des informations :**
 - 1) Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le maire sont diffusables.

La personne assurant ce poste ne se chargera que des appels entrants.

Préalables :

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...),
- Prévoir un système d'alerte de ces populations,
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Restaurer et héberger les personnes évacuées,
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.

NB : Le recensement des animaux et des élevages des zones sinistrées et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours.

Organisation :

Une évacuation se déroule en deux temps :

- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation
- Evacuation proprement dite

Diffusion du message :


- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio)

Evacuation opérationnelle :

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP).
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

Protection des zones évacuées :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Etablir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 8) FICHE ACTION / REFLEXE : ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT TRANSITOIRE	
---	--	--

Objectifs :

- Assurer l'hébergement et la restauration des personnes évacuées,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser les personnes entrant et sortant du centre
- Rendre compte au maire de la situation.

Comment ?

- Choisir les centres d'hébergement les mieux adaptés à la situation
- Ouvrir les centres d'hébergement et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos...) Matériel de fléchages et balisage Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) Jeux pour les enfants

Rôle de l'équipe d'accueil du centre d'hébergement :

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation.
- Etudier les possibilités de relogement
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation

**9) FICHE ACTION / REFLEXE :
GESTION DES BENEVOLES**

Objectifs :

- Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise
- Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune

Comment ?

Accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement des bénévoles
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre au lieu de regroupement
- Recenser chaque bénévole

(Cf. Fiche support « Suivi des bénévoles engagés sur le terrain »)

Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la cellule de crise communale, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main-d'œuvre
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction des besoins
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune

Actions des bénévoles :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du balisage
- Mise en œuvre des opérations de nettoyage
- Préparation et distribution de repas
- Distribution de couverture, vêtements, boissons chaudes...

En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne peuvent pas engager leur responsabilité en cas de problème.

**10) FICHE ACTION / REFLEXE :
REPENDRE AUX BESOINS EN EAU
POTABLE ET EN NOURRITURE**

Objectifs :

- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune
- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise

Comment ?

Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries, cantines collectives, restaurants interentreprises...)

NB : Il est fortement recommandé de signer des conventions de partenariat avec des entreprises de commerce, ce qui facilitera la coordination des actions de ravitaillement en cas de crise.

Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela, une réquisition des aliments peut être réalisée par le maire de la commune.

Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant.

Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité. Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérales depuis les points de stockage cités ci-dessus.

Aliments prioritaires :

- Pain
- Eau
- Café, thé, lait
- Sucre
- Pâtes, riz
- Biberons, petits pots pour bébés

**11) FICHE ACTION / REFLEXE :
ENERGIE**

Objectifs :

- Assurer le ravitaillement des établissements dépourvus d'énergie à cause de la crise.
- Réchauffer les sites d'hébergements des sinistrés, les foyers touchés par des coupures, les points d'accueil, les services de secours en hiver.
- Suivre la gestion des sources d'énergie.

Comment ?

Recenser les établissements et les foyers à approvisionner

Recenser les ressources :

- Réquisitionner au besoin des groupes électrogènes dans les entreprises qui en disposent ;
- Contrôler et rationaliser la répartition des groupes.

Organiser l'installation des groupes électrogènes :

- Prévoir les véhicules et le personnel pour l'acheminement et l'installation ;
- Informer le personnel de l'établissement ou les habitants du foyer des consignes de sécurité et d'utilisation des groupes électrogènes ;
- Suivre le déploiement : lieux et nombre des établissements et des foyers qui ont bénéficié du ravitaillement.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation des groupes électrogènes ou des bouteilles de gaz, il faut :

- Veiller au respect des consignes d'utilisation ;
- Placer les groupes électrogènes à l'extérieur du bâtiment ;
- Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

**12) FICHE ACTION / REFLEXE :
PROTECTION DES BIENS**

Objectifs :

- Protéger les biens des sinistrés en cas d'évacuation
- Aider les services de la Police nationale, Police municipale ou de la Gendarmerie national dans la mise en place des périmètres de sécurité

Comment ?

- Localiser les foyers à protéger :
- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée

(Cf. Fiche action / réflexe « Balisage »).

Mettre les biens à l'abri :

- Distribuer le matériel de protection des biens
- Noter où le matériel a été acheminé et en quelle quantité
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations

Prévoir un gardiennage pour éviter le pillage ou tout acte de malveillance dans la zone des foyers sinistrés et/ou évacués.

Informez les responsables de gestion de crise dès que la zone sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

**13) FICHE ACTION / REFLEXE :
BALISAGE**

Objectifs :

Protéger l'accès aux zones sinistrées

Comment ?

- Déterminer le périmètre de sécurité :
- Prévoir des patrouilles de sécurité et de surveillance afin d'empêcher tout acte de malveillance ou toute tentative de retour dans la zone dangereuse et/ou évacuée

Choisir le matériel de balisage :

- Adapter le matériel de balisage en fonction de l'accident, des possibilités et de la surface à baliser
- Acheminer le matériel sur la zone à baliser

Assurer le balisage de façon sécuritaire :

- Veiller à ce que le balisage reste en place pendant toute la durée de la période de crise
- Veiller à mettre en place des itinéraires de déviation et un plan de circulation

Prévenir la population :

- De l'utilité de l'importance du balisage
- Du respect des zones interdites d'accès
- Des déviations mises en place

Informers les responsables de gestion de crise dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

**14) FICHE ACTION / REFLEXE :
GESTION POST-CRISE**

Objectifs :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et moyen terme
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale
- Assister les habitants des zones sinistrées pour la continuité de la vie courante

Comment ?

Aidez les sinistrés immédiatement après la crise :

- Rétablir les voies de communication prioritaires
- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médicale et paramédicale)
- Mettre en œuvre les opérations de nettoyage
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés

(Cf. Fiche action / réflexe « Remise en état »)

Aidez les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation :

- Recenser les dégâts occasionnés
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »
- Rechercher des crédits d'urgence
- Répartir les aides de l'Etat

Assistance à la continuité de la vie courante :

Pour les habitants des zones sinistrées, il convient de prévoir tous les services permettant la continuité de la vie courante

- Ravitaillement en produits de première nécessité
- Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils de cuisson (gaz, bois)
- Assistance sanitaire (douches, W.C publics...)
- Distribution du courrier
- Gestion des déplacements
 - Ramassage scolaire
 - Heures de fermeture des bureaux
 - Etablissement recevant du public (courses...)

Ramassage des ordures ménagères, des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés

Objectifs :

- Apporter le soutien psychologique nécessaire aux populations sinistrées (Cf. Fiche action / réflexe « Soutien psychologique »)
- Apporter l'aide nécessaire pour remettre les infrastructures en état au plus vite

Comment faire ?

- Localiser et se renseigner sur les zones et foyers ayant subi des dommages
- Evaluer les dégâts et les besoins (nature des rénovations)

Classer les zones et foyers selon le type d'aide à apporter et l'urgence :

- Définir les priorités par rapport aux besoins et aux risques

Organiser les ressources humaines et matérielles :

- Apporter de l'aide aux organismes responsables pour déblayer les voies de communication
- Aider les sinistrés à accéder à leur foyer, à protéger et à nettoyer leur habitation
- Prêter des groupes électrogènes, des bougies (en nombre limité par foyer) si le réseau électrique est temporairement endommagé
- Diffuser une liste des professionnels du bâtiment auprès des sinistrés

Objectifs :

- Assurer un service de soutien et d'aide psychologique :
 - Auprès de la population
 - Auprès des responsables de la gestion de crise
 - Hors crise si cela s'avère nécessaire

Comment faire ?

Choisir un local d'accueil et diviser la salle en plusieurs petites unités.

Contacter les personnes des alentours ayant été formées au soutien psychologique ainsi que les professionnels de centres médico-psychologiques.

Prévenir les sinistrés de la présence et des horaires de cette cellule de soutien psychologique.

Aider à mettre en place et communiquer le numéro d'appel d'urgence pour les personnes ayant besoins d'un soutien en dehors des heures de permanence et/ou pour les personnes à mobilité réduite.

Comment annoncer un décès ?

- Désigner la personne la plus apte à informer les proches.
- Appeler la cellule de soutien psychologique, un médecin ou une assistance sociale
- Mettre en place une chapelle ardente si nécessaire (Cf. Fiche support « Chapelle ardente »)
- Accompagner les personnes lors de l'annonce et par la suite lors du deuil
- Fournir du matériel à ces personnes si nécessaire (moyens de communication)
- Contacter l'entreprise de pompes funèbres ou le service de l'hôpital le plus proche, en présence d'un représentant de l'Etat

**17) FICHE ACTION / REFLEXE :
PREPARATION D'UN EXERCICE
COMMUNAL**

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE :

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- Exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- Evaluer les moyens de communication,

PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE :

La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Eléments essentiels :

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

La phase de réalisation :

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post- exercice qui sera entreprise.

La phase d'évaluation :

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice,
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Principaux éléments d'évaluation :

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- La maîtrise des communications,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience :

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :

- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs. (Cf. Fiche action / réflexe « Réaliser un rapport de retour d'expérience »)

Objectifs du retour d'expérience :

Partager une vision globale de l'événement et renforcer les liens entre les cellules :

- Repérer les points positifs
- Identifier les points négatifs et proposer des axes d'amélioration
- Reconnaître le travail de chacun
- Valoriser l'expérience acquise pour la gestion des événements futurs
- Multiplier les enseignements tirés et sensibiliser les acteurs potentiels

Méthodologie générale :

- Définir un périmètre
- Définir un calendrier de réalisation
- Prévoir la méthode de collecte, de tri et d'analyse des informations
- Préparer un document de synthèse et la réunion de partage
- Animer de façon neutre et organisée la réunion

Restitution du rapport du retour d'expérience :

- Restituer le retour d'expérience en le formalisant sous forme de compte rendu de réunion ou de rapport
- Mettre en œuvre les décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience et instituer un suivi de cette mise en œuvre
- Faire connaître le retour d'expérience à l'extérieur (publication, Internet...)

Comment ?

AVANT LA REUNION

Déterminer la date de la réunion (une semaine à quinze jours avant la réunion) :

- Prévenir les différentes cellules de la date de la réunion
- Chacune des cellules doit faire parvenir à la secrétaire une copie des documents et des fiches rapports complétés lors de l'événement

La secrétaire doit recenser l'ensemble des informations pour pouvoir commencer le rapport :

- Main courante
- Schéma d'alerte (complété et en faisant apparaître les dates et heures)
- Les communications de presse
- Photographies de dégâts, revue de presse relatant des faits, compte rendu des interviews de terrains

Etablir une chronologie à l'aide des documents. Cela va permettre de donner un fil conducteur à la réunion de débriefing.

PENDANT LA REUNION

La secrétaire anime la réunion de débriefing. Elle suit la chronologie mise en place. Cette réunion permet à chaque acteur de visualiser l'histoire de l'événement. Elle se déroule de la manière suivante :

- Contexte de survenue de l'événement source
- Description chronologique de l'événement
- Analyse de l'événement du point de vue technique, humain
- Analyse des mesures de gestion prises
- Proposition de pistes d'amélioration.

Remplir les tableaux de dysfonctionnement :

- Tableau sur les aspects matériels

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
Exemple : Voiture	Ne démarre pas	Oui, intervention d'un garagiste	Le 24/06/2021

- Tableau sur les aspects humains

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
Exemple : Responsable cellule population	Absent	Oui, relais du suppléant	Le 24/06/2021

APRES LA REUNION : REDACTION DU RAPPORT

Le compte rendu doit faire apparaître :

- Le nom du département
- Le nom de la commune
- Sa population
- Sa superficie
- Les acteurs présents lors de la gestion de crise leurs fonctions
- La durée de la crise
- Le jour d'apparition de l'événement
- Chronologie de l'évènement (les signaux d'alerte, de l'organisation mise en place pour répondre à l'évènement)
- Les points forts et points faibles de la gestion de l'évènement,
- Les difficultés rencontrées (y compris en termes d'acteurs) et des éléments de surprise en analysant quels ont été les facteurs de blocage,
- Les mises en œuvre des décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience.

Par la suite, l'ensemble des documents de la gestion de crise sera archivé ainsi que le rapport de retour d'expérience. Ainsi la mairie conservera une mémoire des événements survenus dans la commune.

Modèle de fiche de RETOUR D'EXPERIENCE / Fiche EVENEMENT

INFORMATIONS GENERALES

Date : Durée :	Département :	Lieu :
---------------------------------	----------------------	---------------

Événement :

Gestion opérationnelle <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres :
--	--------------------------	-----------------

Service ou collectivité auteur de la fiche :

Coordonnées :

TYPLOGIE DE L'EVENEMENT

Risque naturel <input type="checkbox"/>	Risque industriel technologique <input type="checkbox"/>	Risque sanitaire <input type="checkbox"/>	Risque sociétal <input type="checkbox"/>
Défense civile <input type="checkbox"/>	Risque infrastructure service collectif <input type="checkbox"/>	Risque divers <input type="checkbox"/>	

Autres :

Cadre réglementaire référent :

DESCRIPTIF DE L'EVENEMENT

Hauteur d'eau mesurée :

Proportion du territoire impactée :

Principaux enjeux impactés : (routes, habitations, bâtiments publics...)

MESURES D'ANTICIPATION

Existe-t-il dans la commune un plan communal de sauvegarde :

ALERTE

Existe-t-il une procédure communale d'alerte des populations qui ont été exposées au risque ?

OPERATION EN COURS

Quelles opérations ont été réalisées sur la commune (Sauvetages, évacuations, etc.)

STRUCTURES DE COMMANDEMENT ET/OU DE GESTION DE L'EVENEMENT

Le PCS a-t-il été mis en œuvre ?

COMMUNICATION DE CRISE

RETOUR A LA NORMALE

PROBLEMATIQUES SOULEVEES

AXES DE PROGRES

Exemple de message à diffuser par haut-parleur : le Risque d'inondation

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation exceptionnelle est attendue.
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le point de ralliement le plus proche et suivez toutes les
instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

Matériels utiles pour pouvoir se confiner (kit de confinement)

- Ruban adhésif assez large, en quantité suffisante pour obturer fenêtres et portes.
- Linges et couvertures pouvant être mouillés et servir de protection.
- Lampes torches.
- Des piles de rechange pour le poste radio et les lampes électriques.
- Un plan de confinement du bâtiment.
- Les plans indiquant les circuits d'évacuation ainsi que les points de rassemblement.
- Une trousse de premiers secours.
- De quoi écrire pour noter des informations données à la radio (papier et crayons).
- Un poste de radio fonctionnant à piles, permettant le choix des fréquences, et sur lequel sera inscrite la fréquence des radios.

Les établissements publics

En amont de la crise, la municipalité devra :

- Repérer les bouches d'aération
- Identifier les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et la climatisation dans les bâtiments publics afin de couper en cas de besoin
- Prévoir la capacité maximum des établissements (1m² par personne).
- Prévoir les circuits d'évacuation et les points de rassemblement.
- Disposer d'un kit de confinement dans chaque bâtiment.
- Assurer le contrôle des différents accès aux bâtiments.

Message type d'alerte

CONFINEMENT

Vous vous trouvez actuellement dans la zone soumise au confinement, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Restez à votre domicile.
- Mettez-vous à l'abri rapidement dans un espace clos.
- Eloignez-vous des vitres et si possible choisir une pièce sans fenêtres. La meilleure protection étant une pièce sans fenêtres munie d'une arrivée d'eau.
- Calfeutrer toutes les ouvertures vers l'extérieur et arrêter la ventilation, climatisation et chauffage.
- Allumez la radio. Les instructions nécessaires y seront alors diffusées tout comme les premiers renseignements sur la nature du risque et les premières consignes à appliquer.
- N'allumez aucune flamme qui serait susceptible de générer une explosion.
- Gardez à portée de main kit de confinement.

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

La mairie : **02.33.87.52.00**

La gendarmerie : **17**

La préfecture : **02.33.75.49.50**

DATE :

HEURE :

- 1- Identification de l'établissement :
- 2- Domaine d'activité :
- 3- Nom et Prénom de la personne contactée :
- 4- Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone
(si possible, identité de la personne désignée.....)

- 5- Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- 6- Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7- Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?
- 8- Combien y-a-t-il d'enfants ? Si possible, indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation

Demander au personnel de l'établissement accueillant des enfants (écoles, crèches, lycées...) de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles,...)

Mesures spécifiques destinées au personnel de la piscine :

- Faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent
- Faire rhabiller les personnes
- Regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des lieux

Une fiche par établissement est à compléter le jour de l'évènement.

DATE :	HEURE :
1- Identification de l'établissement : 2- Domaine d'activité : 3- Nom et Prénom de la personne contactée : 4- Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :	
Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone (si possible, identité de la personne désignée.....)	
5- Combien de personnes sont présentes dans les locaux ? 6- Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ? 7- Combien y-a-t-il de femmes enceintes ? 8- Combien y-a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge. 9- Quelle(s) substance(s) susceptibles de porter atteinte à l'environnement est utilisée dans l'entreprise ? 10- Y-a-t-il des contraintes particulières liées au fonctionnement de l'activité (élevage, processus de fabrication ne pouvant être interrompu...) ?	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Donner les consignes à suivre concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation des locaux, confinement...)	
Transmettre les coordonnées de la Cellule de Crise Municipale à votre interlocuteur	

Une fiche par établissement est à compléter le jour de l'évènement.

DATE – HEURE	NOM - PRENOM	ADRESSE	OBSERVATION		En cas de départ du centre, coordonnées où la personne peut être jointe
			SANTE	AUTRES	
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :

CHOISIR UN LOCAL



PREPARER LE LOCAL



RELEVER L'IDENTITE DES VICTIMES
ET EFFECTUER LES RECHERCHES
DES FAMILLES



PREVOIR UN GARDIENNAGE DE LA SALLE



PREVOIR L'EVACUATION DES CORPS



PREVOIR AVEC LES POMPES FUNEBRES ET LA
FAMILLE L'ORGANISATION DES FUNERAILLES

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile autorise les autorités de l'Etat à procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (art. 10).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

Vu :

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment son article 10 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- L'urgence.

Considérant :

- L'accident,
- L'événement.....survenu
le.....à.....heures.
- Qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est prescrit à Monsieur / Madame

Demeurant à :

.....

- De se présenter sans délai à la Mairie de pour effectuer la mission de :

.....

.....qui lui sera confié(e).

Ou

- De mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....
.....

Et de le faire mettre en place à la Mairie, au rez-de-chaussée


Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Bail-sur-Mer, le

Le Maire,

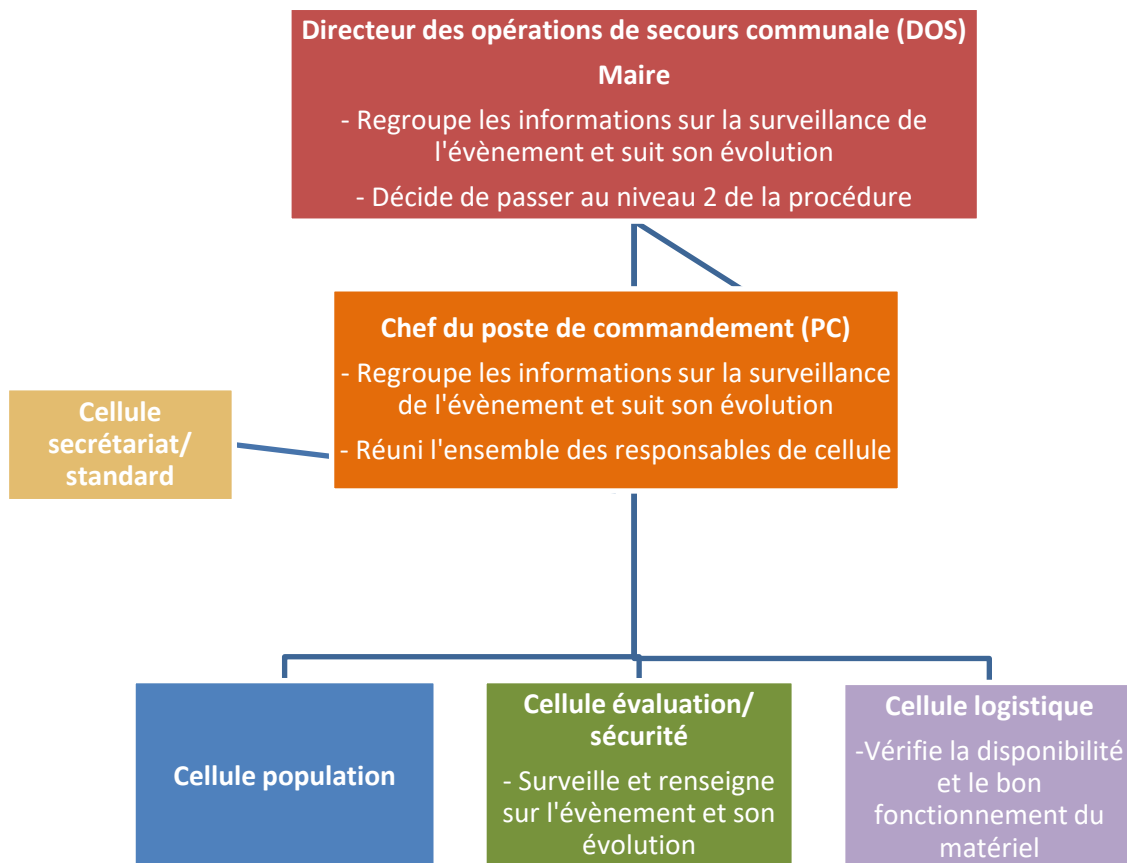
Rappel : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>34) FICHE SUPPORT : RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE</p>	
---	---	--

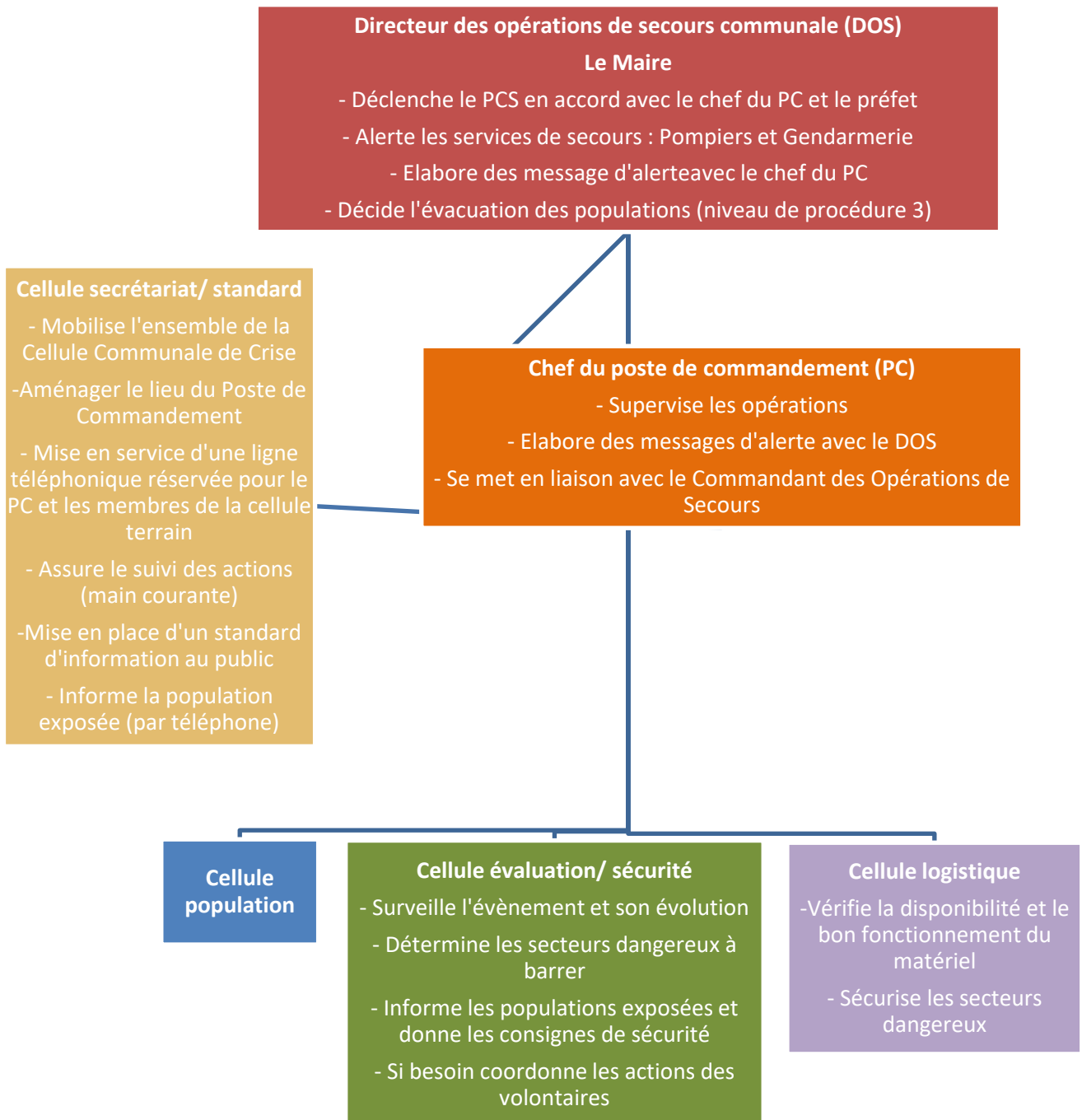
Voir procédure et Cerfa de demande sur site Internet de la préfecture :

<https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Catastrophes-Naturelles/Procedure-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

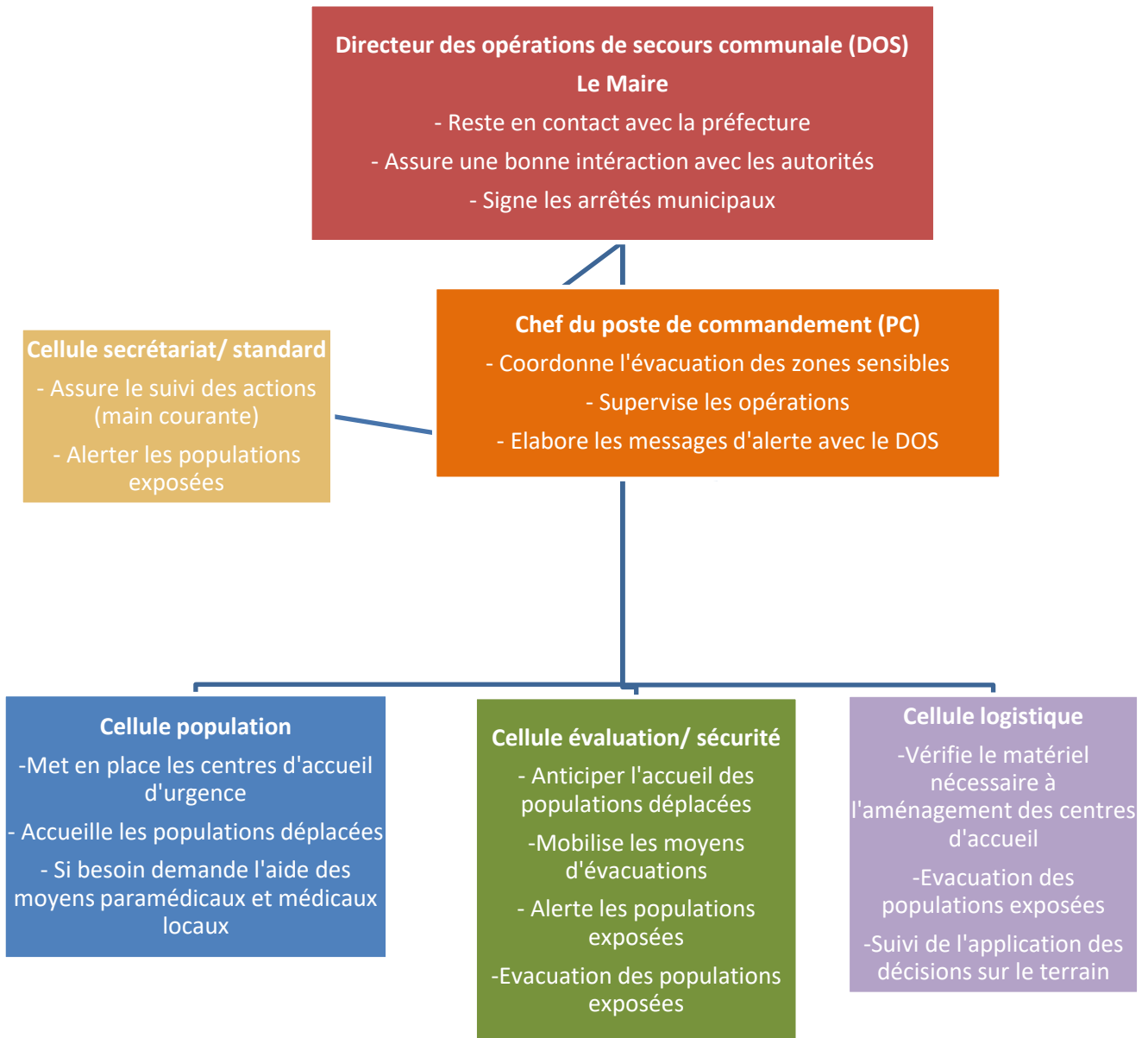
PROCEDURE N°1 :



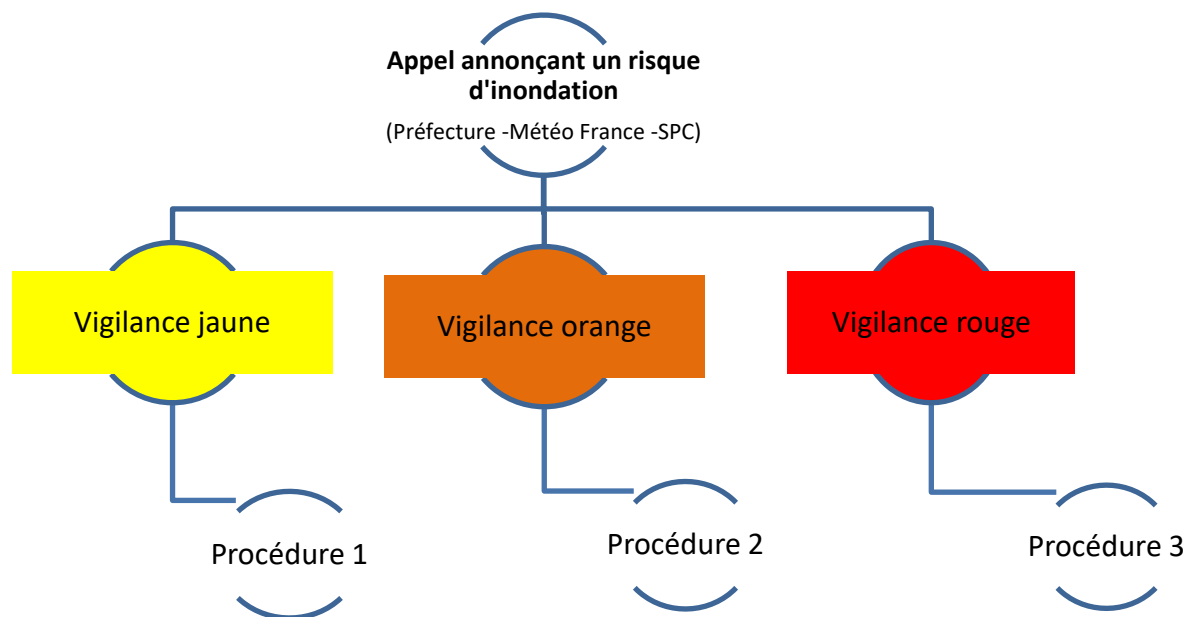
PROCEDURE N°2 :



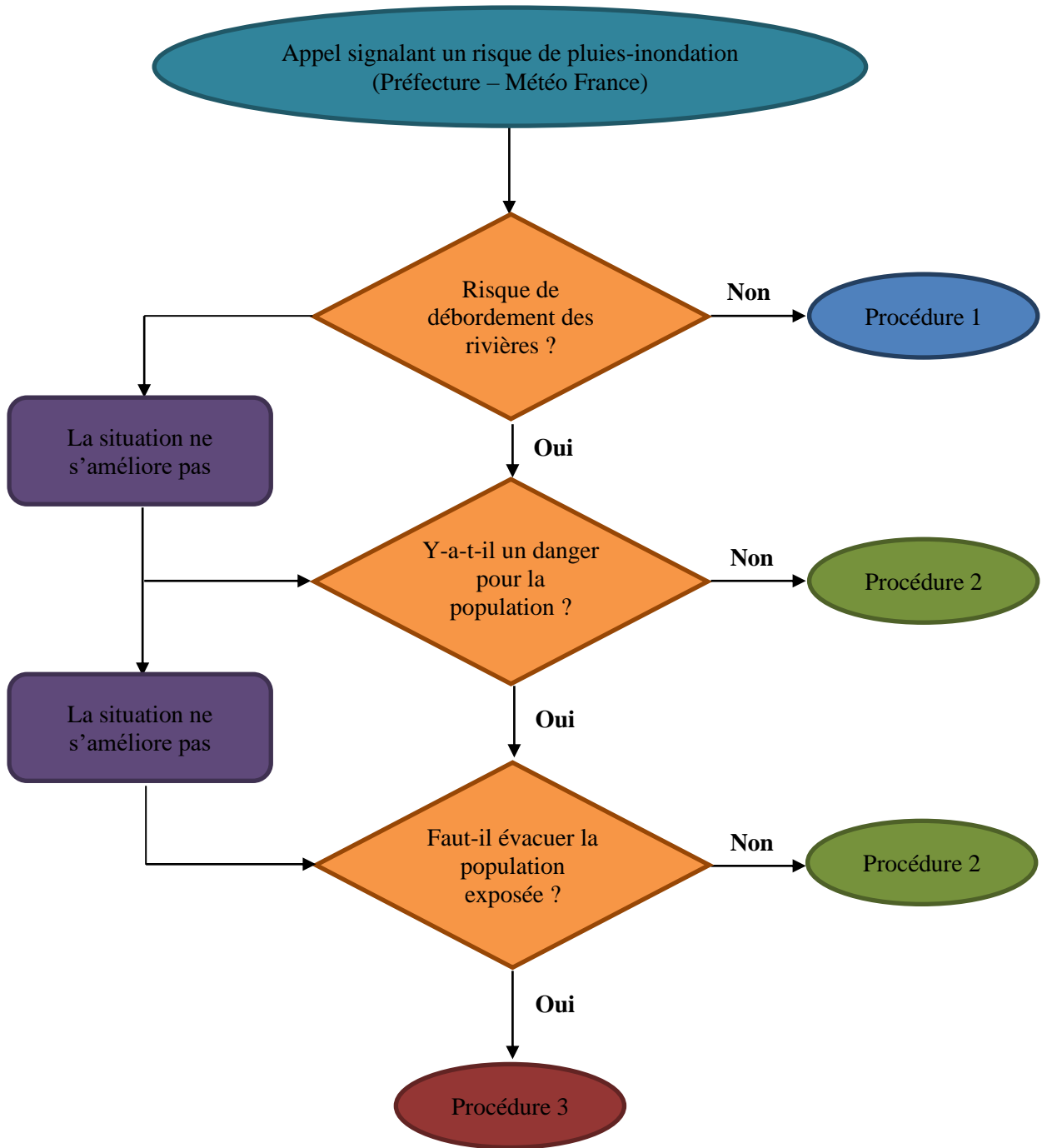
PROCEDURE N°3 :



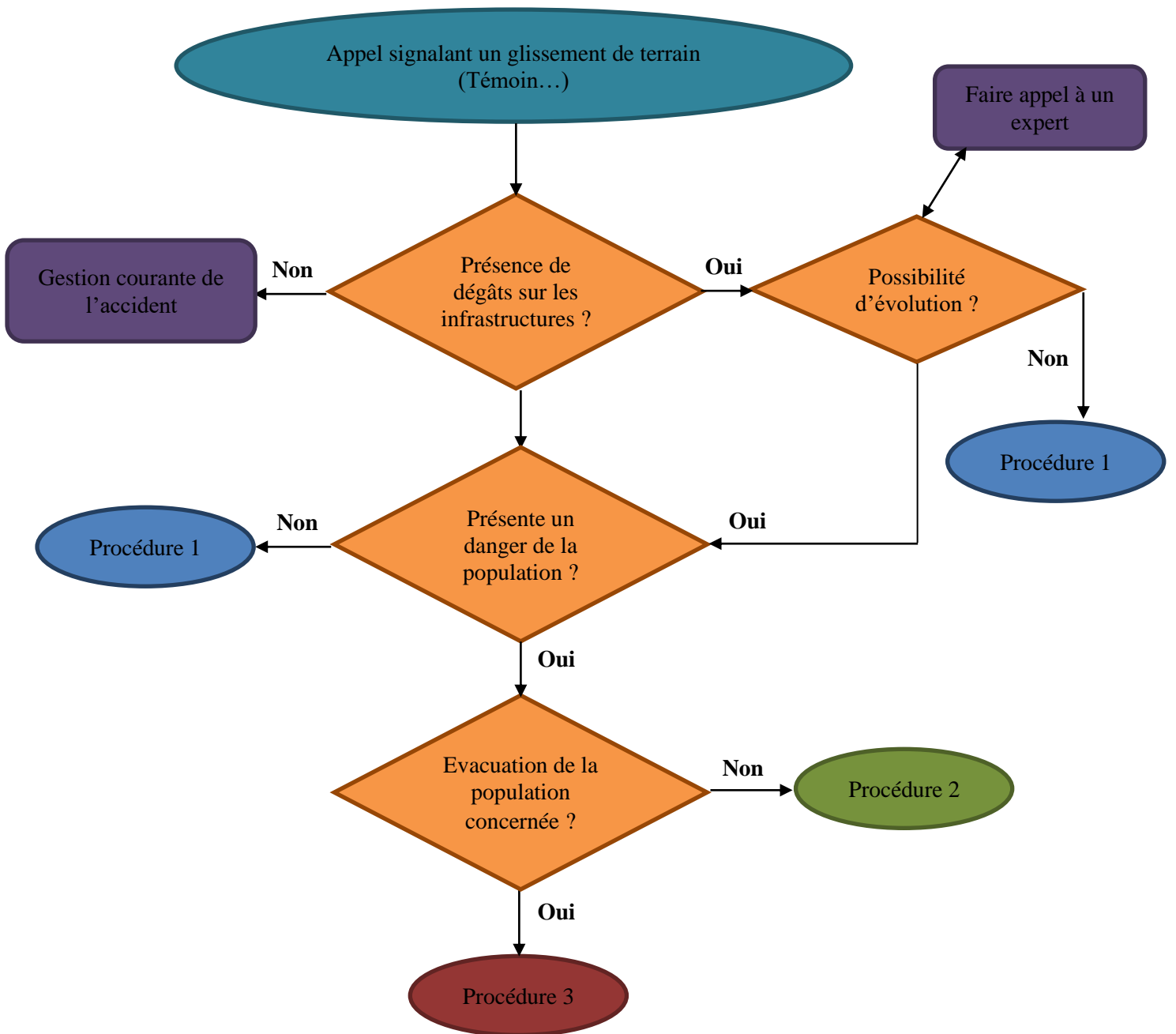
STRATEGIE DU RISQUE D'INONDATION



STRATEGIE DU RISQUE INONDATION



STRATEGIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Plans de sauvegarde des biens culturels

Le plan de sauvegarde des biens culturels permet de recenser les biens devant être préservés en cas de survenance d'un risque (inondation, incendie, ...) et de prévoir les mesures permettant leur protection. Les mesures prévues doivent s'articuler avec celles du plan communal de sauvegarde.

Le patrimoine concerné :

- Les immeubles et objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les archives, bibliothèques, musées ;
- Le patrimoine archéologique ;
- Le patrimoine présentant une valeur reconnue par les collectivités territoriales.

Trame simplifiée d'un plan de sauvegarde des biens culturels :

- **Recensement des biens à protéger au regard des risques existants sur la commune (cf.DICRIM) :**
 - Inventaire
 - Ordre de priorité selon la « valeur » du bien
- **Procédure opérationnelle :**
 - Stratégie à adopter : biens à évacuer (si transport possible) ou à protéger sur place ;
 - Liste des moyens de protection et d'évacuation disponibles ou à mobiliser (véhicules, caisses, sangles, couvertures, papier bulle, ...) ;
 - Définition des lieux d'évacuation (préventive ou en urgence) et d'éventuelles aires de stockage provisoires ;
 - Liste des personnes à alerter et composition de l'équipe d'intervention.
- **Fiches d'identification et de sauvegarde pour chaque bien ou groupe de biens (voir exemple ci-dessous), détaillant a minima les éléments suivants :**
 - Plan du bâtiment avec localisation du bien ;
 - Description et photos du bien ;
 - Ordre de priorité selon la « valeur » du bien ;
 - Bien à évacuer ou à protéger sur place ;
 - Par quels moyens ;
 - Précautions particulières à prendre pour sa manipulation.

Services référents :

- La DRAC Normandie : Caen : 02.31.38.39.40
- Le SDIS de la Manche : 02.33.72.10.10

Références réglementaires :

- Article R741-8 du code de la sécurité intérieure
- Note du 10 juin 2016 du directeur général des patrimoines

Pour aller plus loin :

- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>